

# Bulletin Municipal



**GAGEAC ET ROUILLAC**

# 2021



site internet officiel [www.gageac-et-rouillac.fr](http://www.gageac-et-rouillac.fr)

“ Ne pas jeter sur la voie publique ”

Bulletin Municipal de la commune de Gageac et Rouillac.

Edition 2020-2021, édité le 17 Mars 2021

Directeur de la publication : Philippe PUYPONCHET, Maire de Gageac et Rouillac.

Conception et Réalisation : Corinne MAILLIET, Commission Communication  
avec le Conseil Municipal.

Publication et diffusion : Mairie de Gageac et Rouillac

<b>Sommaire</b>	
<b>1. Le mot du Maire</b> .....	4
<b>2. Le nouveau Conseil Municipal</b> .....	5
<b>3. Informations Générales</b> .....	6-16
- Service Administratif.....	6
- Conseil Municipal.....	6
- Personnel communal.....	7
- Commissions communales.....	8
- Commission des impôts directs.....	9
- Syndicats intercommunaux.....	10-14
- Commission communication.....	15-16
<b>4. Présentation Générale du Budget 2020</b> .....	17-19
- Dépenses et Recettes de Fonctionnement.....	17
- Dépenses et Recettes d'Investissement.....	18
- Investissements 2020 Commune et CAB.....	19
<b>5. Nos joies, nos peines en 2020</b> .....	20
<b>6. La vie de l'école de la Ferrière</b> .....	21-25
- Une année à l'école de la Ferrière (PQR).....	21-24
- Présentation de l'Association APE.....	25
<b>7. La vie des Associations locales (PQR)</b> .....	26-36
- Le comité des Loisirs de Gageac et Rouillac.....	26-27
- Culture et Patrimoine « Le CeP » .....	28-32
- « Les Ploucs ».....	33-34
- « Par Tout Art Tisse » .....	36

<b>8. Des nouvelles du Château de GAGEAC</b> .....	37-39
- France3 en parle...	
<b>9. Des nouvelles du village</b> .....	40-43
- Nouvelles des professionnels établis.....	40
- Nouvelles des entreprises récentes (PQR).....	41-43
<b>10. La vie des Associations diverse</b> .....	44-45
- Association « A.S.E ».....	44
- Association « Unis vers contre cancer » .....	45
<b>11. Informations utiles</b> .....	45-59
- Offre Complémentaire Santé.....	45
- Maison France Services (PQR).....	46-48
- Identité, Recensement militaire, SNU.....	49-57
- Location de la salle des fêtes.....	58
- Cimetières communaux.....	58
- Numérotage et dénomination voies communales .....	59
<b>12. ARS Nouvelle Aquitaine</b> (Agence Régionale de Santé).....	60-61
<b>13. CIAS</b> Centre Intercommunal d'Action Sociale.....	62
<b>14. S.M.D.3</b> .....	63-72
- Calendrier de ramassage des ordures ménagères.....	63
- Redevance incitative, consignes de tri .....	64-67
- Composteurs individuels.....	68
- Les Déchèteries : accès, badge, horaires .....	69-70
- Déchets verts et réglementation brûlage.....	70-72
<b>15. Vie pratique</b> .....	73-76
- Bruits de voisinage (PQR).....	73-75
- Obligations d'entretien et d'élagage.....	76
<b>16. Divagation des chiens</b> .....	77

# 1/ LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Je m'adresse à vous toutes et tous en ce début d'année et vous exprime au nom du Conseil Municipal et en mon nom nos vœux les plus sincères de santé, de bonheur et d'épanouissement.

La crise sanitaire nous frappe tous et nous espérons vivement une issue favorable dans les mois à venir avec la campagne de vaccination.

Nous vivons maintenant depuis un an sous un régime inédit d'état d'urgence sanitaire en lien avec la Covid-19. Même si en Dordogne, nous avons été moins touchés, cela a impacté nos vies et celles de nos proches.

L'été 2020 a laissé place à un semblant de liberté avec le déconfinement et le maintien cependant des règles sanitaires en vigueur, mais cette liberté retrouvée fut de courte durée. En effet, la rentrée a vu le re-confinement général proclamé le 28 Octobre 2020. Il a fallu donc rester vigilant.

Le 15 Mars, les Elections ont pu se dérouler et nous vous remercions de nous avoir élus au premier tour.

En effet le nouveau Conseil Municipal en place, actif dès le premier jour était déjà au travail. Il a mis tout en œuvre pour apporter son soutien aux Administrés dans ce contexte inédit de crise sanitaire.

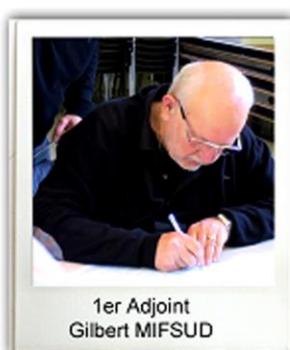
La Mairie a organisé une distribution de masques à la salle des fêtes et en a fait parvenir aux plus vulnérables. Ensemble, nous sommes allés à la rencontre des plus fragiles pour leur proposer notre aide et soutien.

Concernant les Festivités de Gageac et Rouillac, le programme habituellement riche d'animations a été perturbé. Il a cependant laissé place à des manifestations inédites organisées par le Comité des Loisirs avec des vide-greniers sur la place de la Mairie. Un marché de producteurs locaux a également vu le jour. La vie du village a continué avec le travail des Professionnels déjà établis et aussi des créations d'entreprises. Des célébrations de Mariages ont également eu lieu et de nouveaux habitants se sont installés à Gageac et Rouillac.

Tout le monde s'est adapté pour faire vivre notre village et je vous en remercie.

Le Maire  
Philippe PUYPONCHET

## 2/ LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL



## **3/ INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **SERVICE ADMINISTRATIF ET CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SERVICE ADMINISTRATIF**

##### **Ouverture du secrétariat**

**de la Mairie :**

**Le mardi de 9h à 12h**

**et de 14h à 17h**

**Le jeudi de 14h à 19h**

**Téléphone : 05 53 27 92 83**

mairie.gageac.et.rouillac@wanadoo.fr

#### **SERVICE ADMINISTRATIF :**

**Secrétariat :** Mme Valérie DEPAIRE

#### **Site Internet :**

www.gageac-et-rouillac.fr

Publications : Mme Corinne MAILLIET

**Service Technique :** Mr Noël BOURG

#### **Personnel Communal :**

Mme Caroline BOURG

Mme Noëlle CHOURIS

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Le Maire :**

Mr Philippe PUYPONCHET

##### **Les Adjointes :**

Mr Gilbert MIFSUD

Mr Lionel JOURDAS

Mme Annie ALLEGRE

##### **Les Conseillers :**

Mr Alain FOSSARD

Mr Frédéric GABARD

Mr Armand GAGEIRO

Mme Corinne MAILLIET

Mme Karine MANTHET

Mme Nathalie MASSON

Mme Mélanie MESPLEDE

PERMANENCE des élus:

**Le JEUDI de 18h à 19h**

##### **En cas d'urgence, contacter:**

Mr PUYPONCHET, Maire

au **05 53 24 27 52** ou **06 82 82 39 62**

Mr MIFSUD, adjoint au Maire

au **05 53 27 87 79** ou **06 16 55 51 11**

Mr JOURDAS, adjoint au Maire

au **05 53 57 08 73** ou **06 32 55 42 09**

Mme ALLEGRE, adjointe au Maire

au **06 07 50 63 85**

## LE PERSONNEL COMMUNAL

*Souhaitons la bienvenue à :*



### SECRETARIAT DE MAIRIE

Madame Valérie **DEPAIRE**,  
au poste de **Secrétaire**

(photo non souhaitée)

### CANTINE DE L'ÉCOLE DE LA FERRIÈRE

Madame Caroline **BOURG**, au poste de **Responsable culinaire**

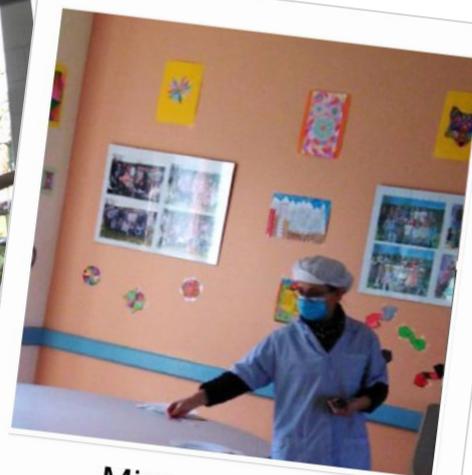
Madame Noëlle **CHOURIS**, au poste d'**Aide cantinière**



Préau et Réfectoire



Préparations



Mise en place

## **LES COMMISSIONS COMMUNALES**

**FINANCES** : Mr Philippe **PUYPONCHET**, Mr Gilbert **MIFSUD**.

**BÂTIMENTS COMMUNAUX** : tout le Conseil Municipal.

**VOIRIE ET CIMETIÈRE** : tout le Conseil Municipal.

**SALLE DES FÊTES** : Mme Nathalie **MASSON**, Mr Noël **BOURG**.

**AIDE SOCIALE** : Mr Philippe **PUYPONCHET**, Mme Annie **ALLEGRE**.

### **CONTRÔLES LISTES ÉLECTORALES** :

- Mr Jacques **CHOURIS**, représentant de l'Administration
- Mr Alain **LABOYE**, délégué du Tribunal de Grande Instance
- Mme Nathalie **MASSON**.

**COMMUNICATION** : Mme Corinne **MAILLIET**

**INFORMATIONS** : tout le Conseil Municipal

### **GESTION DE CRISE** :

- Mr Philippe **PUYPONCHET**
- Mr Gilbert **MIFSUD**
- Mr Lionel **JOURDAS**
- Mr Alain **FOSSARD**

# LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

## **COMMISSAIRES TITULAIRES :**

Mme Marjorie GAGNAIRE "LAURIAQUE"  
Mr Pierre GIMENES "LE MARAIS"  
Mr Yannick GOUJOU "LA MOULINIÈRE"  
Mme Myriane BARSE "LES GRAVES"  
Mr Sébastien LAVAUD "PERROU"  
Mme Annie AUBLANC "LA BOYE"  
Mr Patrice VALENT "LA FERRIÈRE"  
Mr David CHOURIS "LE VIGNAUD"  
Mr Antonio CARVALHO "LE PETIT MARTEAU"  
Mme Catherine MARTY "LA BARTHE"  
Mr Stéphane MANTHET "LA FERRIOL"  
Mr Davy ESCAT "MONSEJOUR"

## **COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :**

Mr Thomas MERILLIER "LA FERRIÈRE"  
Mr Yannick ZORZETTO "LESTEVENIE"  
Mr Denis ARFI "LE BOURG"  
Mr Nicolas BARRERE "LAURIAQUE"  
Mme Stéphanie BICHON "LA TOUR"  
Mr Phillipe CHASSAIGNE "LES GRANDS CHAMPS"  
Mr Samir FAHRI "SEGONZAC"  
Mme Marine SENTOUT "LA FERRIÈRE"  
Mme Isabelle TOURENNE "LE BOURG"  
Mr Jean pierre MAYET "LA FERRIÈRE"  
Mr Christian TRABALICK "LE BOURG"  
Mme Allegría JEGU "LE BRAJEAUD"

## SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES



**A.G.E.D.I.** : Syndicat intercommunal

Agence de **G**estion Et de **D**éveloppement Informatique.



**La C.A.B.** : Communauté d'Agglomération Bergeracoise ancienne structure intercommunale, regroupe 38 communes.



**S.D.E 24** : Syndicat Départemental d'Energie Dordogne.

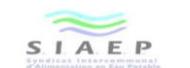
**Voirie Entente Communale** : Syndicat Départemental de la voirie intervention et gestion du domaine public.



**P.G.B** : Pays Grand Bergeracois, Association de bénévoles à Bergerac.



**S.M.D3** : Syndicat Mixte Intercommunal des Déchets de la Dordogne.



**S.I.A.E.P** : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.



**R.V.P.B** : Syndicat Mixte Intercommunal Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois.



**C. I. A. S** : Centre Intercommunal d'Action Social



**Le Cep** : Association Culture et Patrimoine, Association des quatre Communes, Saussignac, Gageac et Rouillac, Monestier et Razac de Saussignac.



**A.S.E** : Association de Sauvegarde de l'Environnement (frelon asiatique)



**C.N.A.S** : Comité National d'Action Sociale pour les agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

**R.P.I** : Regroupement Pédagogique Intercommunal.

## SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES

Le Maire, les Adjoint, Titulaires, Suppléants et Membres.



### **Philippe PUYPONCHET**

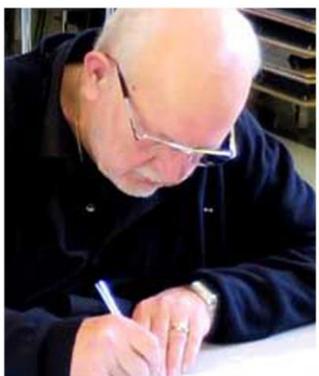
Titulaire : CAB

Titulaire : SIAEP Eau

Titulaire : Voirie Entente Communale

Suppléant : Pays Grand Bergeracois

Membre : Regroupement Scolaire RPI



### **Gilbert MIFSUD**

Titulaire : SDE 24 Energies

Titulaire : Voirie Entente Communale

Titulaire : CIAS Action Social

Suppléant : CAB

Membre : Pays Grand Bergeracois

Membre : A.G.E.D.I Informatique



### **Lionel JOURDAS**

Titulaire : SDE 24 Energies

Titulaire : SIAEP Eau

Titulaire : Pays Grand Bergeracois

Titulaire : SMD3



### **Annie ALLEGRE**

Suppléante : Voirie Entente Communale

Suppléante : SDE 24 Energies

Membre : Comité CNAS

## SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES

Les Conseillers, Titulaires, Suppléants et Membres.



### **Alain FOSSARD**

Suppléant : SDE 24 Energies

Suppléant : Voirie Entente Communale

Membre : Rivières et Vallées RVPB

Membre : Culture et Patrimoine



### **Frédéric GABARD**

Titulaire : Pays Grand Bergeracois

Suppléant : SMD3



### **Armand GAGEIRO**

Suppléant : SIAEP Eau



### **Corinne MAILLIET**

Membre : Culture et Patrimoine

Membre : Rivières et Vallées RVPB

Membre : Association ASE

## SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES

Les Conseillers, Titulaires, Suppléants et Membres.



**Karine MANTHET**

Suppléante : CIAS Action Sociale



**Nathalie MASSON**

Membre : Association ASE



**Mélanie MESPLEDE**

Suppléante : SIAEP Eau

Membre : Regroupement Scolaire RPI

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**  
**ET AUTRES ORGANISMES**  
**DÉLÉGUÉS TITULAIRES (T) SUPPLÉANTS (S) MEMBRES (X)**

Syndicats & autres organismes	Philippe Puyponchet	Gilbert Mifsud	Lionel Jourdas	Annie Allègre	Alain Fossard	Frédéric Gabard	Armindo Gageiro	Corinne Mailliet	Karine Mantthet	Nathalie Masson	Mélanie Mesplède
C A B	T	S									
SDE24 Energies		T	T	S	S						
SIAEP Eau	T		T				S				S
SMD3			T			S					
CIA S Action Sociale		T							S		
Pays Grand Bergeracois	S	S	T			T					
Regroupement scolaire RPI	X										X
Voirie Entente Communale	T	T		S	S						
Rivières et Vallées RVPB					X			X			
Culture et Patrimoine					X			X			
Comité CNAS				X							
AGED I Informatique		X									
ASE (frelons asiatiques)								X		X	

SOURCE : Tableau Excel / Mr Gilbert MIFSUD

## COMMISSION COMMUNICATION

Fidèle à la mission de communication qui m'a été confiée en ce début de mandat, Je voulais vous rappeler nos différents moyens de communication existants pour vous informer sur la vie locale de notre commune. Les habitants ont la Presse quotidienne et régionale, les radios et télévisions locales, le bulletin municipal, le site internet officiel, l'affichage en Mairie, les réunions, les événements locaux, les débats associatifs, les réseaux sociaux et le bouche à oreille...

Dans cet environnement médiatique local, chaque média joue son rôle et a son public.

### Bulletin Municipal

Un des moyens d'informations en début d'année sur la vie de notre village est le bulletin municipal. La nouvelle année constitue un moment privilégié qui permet avec la parution du bulletin municipal, de revenir sur les principaux événements qui ont marqué la vie de notre commune.

Le bilan pour l'année 2020 montre que le village est en mouvement et que les élus continuent leurs actions, grâce à l'engagement de femmes et d'hommes motivés et malgré une situation sanitaire inédite.

Le bulletin municipal vous rend compte du budget annuel de l'année, des investissements, des réalisations et des objectifs à venir, mais il est aussi le reflet de réalisations humaines. En effet, sans les acteurs des Associations, des Organismes, des Collectivités locales, des Privés etc..., émetteurs importants et témoins de la vie sociale, rien ne serait rendu possible.

Un grand MERCI à toutes ces personnes. N'hésitez pas à partager vos textes, photos...pour le prochain bulletin !

**Envoyez vos infos : [mairie.gageac.et.rouillac@wandadoo.fr](mailto:mairie.gageac.et.rouillac@wandadoo.fr)**



# GAGEAC ET ROUILLAC

site officiel

[www.gageac-et-rouillac.fr](http://www.gageac-et-rouillac.fr)

## Site internet officiel

Un grand MERCI également à toutes celles et ceux qui se sont inscrits sur le site internet officiel de Gageac et Rouillac à la lettre d'information et alertes de la Mairie. Vous pouvez toujours nous joindre par ce biais, si vous souhaitez nous contacter. Nous vous informons que le site va prochainement évoluer au niveau de son contenu.

## Réseaux sociaux

Page Facebook « **Commune de Gageac et Rouillac** »

Afin d'avoir une communication plus large, la Mairie se devait d'inclure les réseaux sociaux dans ses actions de communication. C'est pourquoi, en 2021, afin d'améliorer le service public numérique, une page Facebook relaye les informations municipales de façon plus instantanée ! Il s'agit de la page Facebook « Commune de Gageac et Rouillac » qui vient s'ajouter aux informations numériques communiquées par le site internet officiel de la commune.

La page Facebook propose un fil d'actualités d'informations municipales et d'actions réalisées par le Conseil Municipal dont le contenu vient relayer les informations de fond du site internet, " vitrine " de notre village.

Pour imager les propos, " c'est comme si vous lisiez les **gros titres des journaux**, pour ensuite, lire **le journal entier sur le site internet** ”.

Nous avons besoin de vous pour que cet outil de communication soit opérationnel. Oui, vous êtes cordialement invités à " **liker** " la page Facebook de « la Commune de Gageac et Rouillac ». Plus vous aimerez la page Facebook, plus vous la partagerez avec vos réseaux sociaux et plus vous recevrez les notifications et serez tenus au courant des dernières nouvelles !

**COMMISSION COMMUNICATION**

**Corinne MAILLIET**

# 4/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

SOURCE : tableaux transmis par la Mairie le 04/03/2021

## Dépenses et Recettes de Fonctionnement 2020

GAGEAC ET ROUILLAC - GAGEAC ET ROUILLAC - CA - 2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	97 800,00	82 757,87	0,00	0,00	15 042,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	168 400,00	129 702,94	0,00	0,00	38 697,06
014	Atténuations de produits	15 100,00	15 059,00	0,00	0,00	41,00
65	Autres charges de gestion courante	59 500,00	55 679,56	0,00	0,00	3 820,44
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>340 800,00</b>	<b>283 199,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 600,63</b>
66	Charges financières	2 000,00	1 367,76	0,00	0,00	632,24
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	4 000,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>347 000,00</b>	<b>284 567,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 432,87</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	75 190,29				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	2 000,00			-2 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>75 190,29</b>	<b>2 000,00</b>			<b>73 190,29</b>
<b>TOTAL</b>		<b>422 190,29</b>	<b>286 567,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 623,16</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	2 429,51	0,00	0,00	-2 429,51
70	Produits services, domaine et ventes div	7 100,00	10 665,19	0,00	0,00	-3 565,19
73	Impôts et taxes	181 192,00	196 965,09	0,00	0,00	-15 773,09
74	Dotations et participations	91 581,00	97 721,26	0,00	0,00	-6 140,26
75	Autres produits de gestion courante	9 200,00	9 306,58	0,00	0,00	-106,58
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>289 073,00</b>	<b>317 087,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-28 014,63</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 429,16	0,00	0,00	-2 429,16
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>289 073,00</b>	<b>319 516,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 443,79</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>289 073,00</b>	<b>319 516,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 443,79</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 133 117,29				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

# Dépenses et Recettes d'investissement 2020

SOURCE : documents transmis par la Mairie le 04/03/2021

GAGEAC ET ROUILLAC - GAGEAC ET ROUILLAC - CA - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 900,00	0,00	2 900,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	64 408,00	26 625,80	0,00	37 782,20
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>67 308,00</b>	<b>26 625,80</b>	<b>2 900,00</b>	<b>37 782,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00	30 695,43	0,00	1 304,57
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	2 697,29			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>34 697,29</b>	<b>30 695,43</b>	<b>0,00</b>	<b>4 001,86</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>102 005,29</b>	<b>57 321,23</b>	<b>2 900,00</b>	<b>41 784,06</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>102 005,29</b>	<b>57 321,23</b>	<b>2 900,00</b>	<b>41 784,06</b>
	Pour information	(2) 46 877,79			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	21 808,00	21 808,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 000,00	0,00	-1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>21 808,00</b>	<b>22 808,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 007,00	4 007,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	46 877,79	46 877,79	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>51 884,79</b>	<b>50 884,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>73 692,79</b>	<b>73 692,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	75 190,29			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	1 000,00		-1 000,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>75 190,29</b>	<b>1 000,00</b>		<b>74 190,29</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>148 883,08</b>	<b>74 692,79</b>	<b>0,00</b>	<b>74 190,29</b>

## INVESTISSEMENTS RÉALISÉS ET PAYÉS PAR LA COMMUNE ET PAR LA CAB EN 2020

### INVESTISSEMENTS REALISES ET PAYES PAR LA COMMUNE EN 2020

Désignation		Montant
MATERIEL	EPAREUSE	23 808,00
	BROYEUR	2 817,00
TOTAUX		26 625,00

### INVESTISSEMENTS REALISES ET PAYES PAR LA C A B EN 2020

Désignation		Montant
Voierie	Réfection partielle de la VC 309	15 000,00
TOTAUX		15 000,00

SOURCE : tableaux réalisés par Mr Gilbert MIFSUD, transmis le 24/02/2021

## 5/ NOS JOIES, NOS PEINES EN 2020

### NAISSANCES

FERRER Amaya, Denise	le 04.01.2020 BERGERAC
VALENT Héloïse	le 18.02.2020 LIBOURNE
VALENT Emie	le 18.02.2020 LIBOURNE
ESCAT Davy et MESPLEDE Mélanie (Reconnaissance avant naissance)	le 16.06.2020 GAGEAC ET ROUILLAC
ESCAT Louis	le 25.06.2020 BERGERAC

### MARIAGES

LAGORSE Adrien et BONNET Amandine	le 01.08.2020
BACHBACH Adil et REYMOND Béatrice Yvonne, Solange	le 19.09.2020

### DÉCÈS

EYQUARD Christian	le 13.06.2020
KINAST Jean -Paul	le 10.11.2020
TRUCHASSON Paulette Veuve DUPRE	le 26.06.2020
VERGETTE George	le 04.02.2020
MANET Reine épouse BARSE	le 19.08.2020

## 6/ UNE ANNÉE À L'ÉCOLE DE LA FERRIÈRE

### UNE ANNEE A L'ECOLE DE LA FERRIERE...

En 2020, comme partout en France, l'école de La Ferrière s'est adaptée aux contraintes sanitaires liées à la pandémie de Coronavirus. Les sorties, les projets et les animations pédagogiques ont été impactés par cette situation exceptionnelle. La « classe en distanciel » a fait son apparition ; la kermesse a été annulée... Une année scolaire compliquée pour tous : écoliers, enseignants, parents, personnels communaux, municipalité.

Néanmoins, avec la nouvelle année, l'espoir renaît. La recherche médicale avance : les vaccins existent désormais, des traitements semblent prometteurs !...

Depuis la rentrée de septembre, ce sont vingt-neuf élèves de CM1-CM2 qui s'instruisent dans l'école de La Ferrière. La classe, toujours labellisée « Génération 2024 », poursuit ses projets sportifs au quotidien, malgré les mesures sanitaires restrictives qui ne facilitent pas les pratiques. Elle devrait bénéficier, via le concours de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) et du Conseil Départemental, de séances de golf et d'une rencontre inter-classes programmée sur le golf de Saint Méard de Gurçon ; ainsi que de séances liées à la pratique cycliste et à l'éducation routière, avec une participation au « P'tit Tour à Vélo » (randonnée cycliste avec d'autres établissements scolaires du Bergeracois).

Sur le plan de l'éducation civique et de l'éducation à la santé, les élèves, en compagnie de l'infirmière scolaire du secteur, ont abordé les thèmes du sommeil, des écrans, de l'équilibre alimentaire et du harcèlement.

Dans le domaines artistique et culturel, la médiatrice du musée Costi de Bergerac est venue en classe travailler le portrait sous forme d'esquisses réalisées au fusain et de modelages-sculptures effectués avec de l'argile. Les élèves devraient finaliser cette collaboration artistique par la visite du musée Costi dans les semaines à venir.

Enfin, dans le cadre du développement durable, la classe participera au concours en ligne « agenda scolaire et déchets » organisé par le SMD3.

Ainsi, malgré des conditions matérielles difficiles (salles sportives fermées et inutilisables), des restrictions liées à un protocole sanitaire exigeant (report de projets pédagogiques avec les intervenants extérieurs des associations M.A.I.F., La Prévention Routière), la classe continue, s'adapte et réussit néanmoins à accomplir certains projets pédagogiques !...

Remerciements à mesdames Bourg et Chouris ainsi qu'à monsieur Bourg pour leur professionnalisme, leur implication, leur patience, leur bonne humeur, en ces temps particulièrement difficiles...

Remerciements également à la municipalité de Gageac et Rouillac pour son soutien matériel, financier et humain qui participe énormément à une éducation de qualité.

Remerciements enfin aux parents d'élèves pour leur investissement.

En ce début d'année 2021, je souhaite que le vent d'optimisme suscité par les avancées médicales se concrétise et permette à chacun de croire en un avenir meilleur, de se projeter avec moins d'angoisse, de vivre mieux en compagnie des êtres chers (famille, amis).

Le directeur : S. PEREIRA

# La Presse Quotidienne Régionale en parle...

Vendredi 4 décembre 2020 **SUD OUEST**

**GAGEAC-ET-ROUILLAC**

## Une école à l'heure olympique

L'école de La Ferrière fait partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Monestier, Gageac, Saussignac et Razac. Elle reçoit 29 élèves de CM1 et CM2 dans une classe unique depuis deux ans. Serge Pereira, professeur des écoles, dépose des projets d'envergure chaque année afin de sensibiliser ses élèves au monde extérieur,

Ces projets comprennent toujours deux volets : un sportif et l'autre culturel. L'école est ainsi labellisée Génération 2024, afin de développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif, encourager la pratique physique et sportive des jeunes dans la perspective des Jeux olympiques de Paris en 2024.

Grâce à des structures ou intervenants extérieurs, les enfants se sont initiés à la pratique du golf sur les terrains qui jouxtent l'école, avant de parcourir le golf des Vigiers accompagnés d'un moniteur. Cette année, ils montreront leur savoir-faire sur le golf de Saint-Méard-de-Gurson en rencontrant d'autres écoles et collègues.

Par ailleurs, ils pratiquent d'au-

tres disciplines comme les jeux d'opposition ou le handball. Tous les écoliers vont aussi se lancer dans le cyclisme avec des activités de maniabilité, pilotage et circulation en groupe, avant d'arpenter les routes lors d'une journée spéciale. Ils seront accompagnés de personnes agréées.

Les projets culturels sont aussi au programme : un spectacle vivant est proposé chaque année en partenariat avec une association des coteaux. Dans le domaine de l'art, des ateliers de modelage et de sculpture vont débiter en présence de Sylvie Carpentier, médiatrice culturelle, qui proposera in fine la visite du musée Costi de Bergerac.

L'école n'oublie pas non plus l'écologie, puisqu'elle a participé avec les autres classes du RPI à l'opération Nettoyons la nature. « Même si l'école est isolée géographiquement, elle est en lien avec les autres écoles, grâce à l'environnement, l'art et la culture que les enfants découvrent lors d'activités extérieures ou avec à des intervenants qui viennent apporter leur savoir-faire. »

**Violette Rausa**

SOURCE : Journal du **SUD OUEST** publié le 04 /12/2020 par Violette Rausa



**Serge Pereira, dans la cour de l'école La Ferrière, qui propose sport et culture aux enfants.** PHOTO VIOLETTE RAUSA

*Réalisations de décorations pour le Repas de Noël  
et de dessins pendant la garderie par les élèves.*



mais aussi pendant la garderie

*Activités de travaux manuels et dessins en 2020...*



(Crédit photos : Annie ALLEGRE)

## **ASSOCIATION A P E des 4 COMMUNES** (Association des parents d'élèves)

L'Association **A P E** des 4 communes :

SOURCE : Texte communiqué le 11/02/2021 par Marine Sentout

« L'Association **APE** des quatre communes a été créée pour apporter une aide matérielle et financière aux écoles de Saussignac, Monestier et Gageac et Rouillac, notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions permettant la réalisation de projets.

Cette association permet aussi d'animer la communauté scolaire et périscolaire et organise des évènements autour de la vie des écoles du **RPI**.

**Le prochain évènement est la kermesse des écoles qui se déroulera le 26 juin 2021 à la mairie de Gageac et Rouillac avec le spectacle des enfants.**

Avec différents ateliers : structures gonflables, chamboule tout, tir au but, course de sac, promenade à poney et en calèche et plein d'autres encore...

Mais aussi un stand de gâteaux et buvette suivi d'un marché gourmand avec l'aide du comité des fêtes et un spectacle le soir... »

La Présidente  
Marine Sentout

SOURCE : Informations Mairie du 03/02/2021

**APE, Association créée le 3 Février 2020 à Gageac et Rouillac.**

**Elle se compose de :**

**Mme Marine Sentout : Présidente**

**Mme Guénola Rainteau : Trésorière**

**Mme Sophie Achard : Secrétaire**

**Cette association a pour but d'animer et de financer les activités périscolaires et pédagogiques de l'école pour animer les manifestations proposées aux élèves de l'école de la Ferrière.**

**En 2020, la kermesse a été annulée pour cause de Covid-19. En décembre, une tombola a été néanmoins organisée et une vente de chocolats a été proposée pour financer les activités.**

## 7/ LA VIE DES ASSOCIATIONS LOCALES

### LE COMITE DES LOISIRS DU VILLAGE

# FÊTE ANNULÉE



© Crédit photo : M.Rumsby 2019

Bonne nouvelle, des manifestations inédites ont été proposées par le Comité des Loisirs avec des vide-greniers sur la place de la Mairie.

**GAGEAC-ROUILLAC**  
DIMANCHE

**4 Octobre**  
(PLACE de la MAIRIE)

**FOIRE d'AUTOMNE**  
(Nombreux exposants)



MIDI : RESTAURATION sur PLACE  
BUVETTE

**VIDE GRENIER**  
de 07 h à 18 h

(1,50 € le m/l : Inscription requise)

*Respect des normes sanitaires en vigueur*

Renseignements/Inscriptions (vide grenier) :  
06 06 45 72 21 ou 06 27 14 40 30

Mail : christobal24@sfr.fr

Organisé par le comité des loisirs - Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

**GAGEAC-ROUILLAC**  
DIMANCHE

**30 Août**  
(PLACE de la MAIRIE)

**VIDE GRENIER**  
de 07 h à 18 h

(1,50 € le m/l : Inscription requise)

MIDI : RESTAURATION sur PLACE  
BUVETTE

**MARCHÉ GOURMAND**  
*des normes sanitaires en vigueur*

Renseignements/Inscriptions (vide grenier) :  
06 06 45 72 21 ou 06 27 14 40 30

Mail : christobal24@sfr.fr

Organisé par le comité des loisirs - Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

**PROGRAMME 2021 ANNULÉ**

SOURCE : mot du Président et son équipe Comité des Loisirs de Gageac et Rouillac,  
le 30/01/2021

**Le Comité des Loisirs**

« Mesdames, Messieurs,

C'est avec un immense regret que le comité des loisirs de Gageac et Rouillac se voit contraint d'annuler toutes activités festives pour cette nouvelle année.

Nous comprenons et respectons les mesures préventives prises par les pouvoirs publics pour endiguer la propagation du virus. »

**Le Président et son équipe**

## L'ASSOCIATION DES COTEAUX « Le CeP »

### Association Le CeP et les Journées du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2020,



SOURCE : extraits copiés sur le site internet de l'Association « Le CeP » à la rubrique « JEP ».

« Une exposition prêtée par le CAUE de Périgueux (conseil d'architecture, urbanisme et environnement) intitulée "Patrimoine et environnement".

Elle a été vue par une centaine de personnes et par une quarantaine d'élèves de Saussignac. »

« A cette exposition nous avons ajouté une présentation du patrimoine local, des lieux historiques situés sur le territoire des quatre communes des coteaux. Composée de cinq panneaux, illustrés d'images et de textes décrivant succinctement les lieux, ceux-ci seront mis en dépôt dans les mairies. A cette occasion, nous avons présenté et mis en vente le nouveau guide du patrimoine (dont une version anglaise) qui sera en vente au Timbré et dans les mairies.

A l'occasion, qui se sont déroulées les 19 et 20 septembre, dans la salle du château de Saussignac, nous avons présenté deux expositions des journées du patrimoine.

Dans le contexte morose de cet été, où de nombreuses manifestations ont dû être annulées, nous avons eu le plaisir de maintenir les Arts au château, et de participer aux journées Européennes du Patrimoine.

Une fois encore, un grand merci à tous ceux qui nous aident et qui soutiennent nos actions. »



Crédit photos : C.Mailliet (JEP 2020)

## La Presse Quotidienne Régionale en parle...

« L'Association « **Le CeP** » JEP (*Journées européennes du patrimoine*)

SOURCE : Extrait Journal **SUD OUEST** par Violette Rausa publié le 01/12/ 20



*Les membres du Cep devant les panneaux destinés aux mairies des coteaux*  
 • © Crédit photo : Violette Rausa

### « **Coup de projecteur sur le patrimoine** »

*« Malgré la pandémie qui lui a fait annuler les rencontres de printemps et le marché de Noël, l'association le Cep, Culture et Patrimoine des coteaux de Saussignac, a connu une année 2020 riche en initiatives... »*

SOURCE : extraits du Journal **SUD OUEST** du 15 septembre 2020

**« Le CeP dévoile le patrimoine local. »**

*« À l'occasion des Journées européennes du patrimoine, l'association "Le CeP" des coteaux de Saussignac présentera samedi 19 et dimanche 20 septembre, dans la salle du château, deux expositions... »*



• © Crédit photo : Violette Rausa

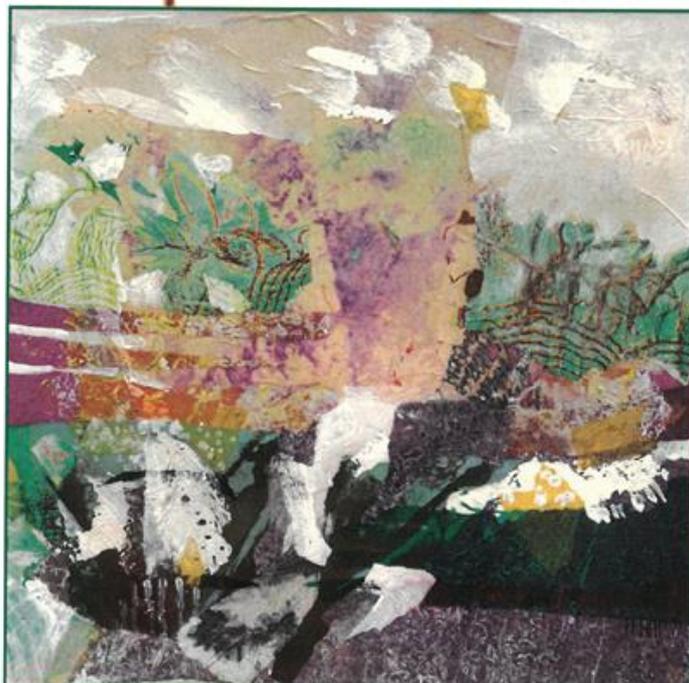
SOURCE : texte copié sur le site internet de l'Association « Le CeP »  
à la rubrique « les Arts au Château »

« **Les Arts au château** ont pu avoir lieu, en respectant les consignes sanitaires. Une quinzaine d'artistes y ont participé.

*Des techniques diverses ; pastel, huile, collage, gravure, livres d'artistes, personnages en tissu ont harmonieusement cohabité, magnifiés par les lieux et ceci pour le plus grand plaisir du public qui a été fidèle au rendez-vous. »*

# SAUSSIGNAC

Arts au Château  
2020  
Vagabondages d'artistes...  
27 septembre - 11 octobre



Helen Hill

15 artistes

Toutes techniques - Livres d'artiste - Installations - Sculptures  
entrée libre de 14h à 18h30

Le CeP des Coteaux de Saussignac - 05 53 27 25 13 - [www.cep-saussignac.com](http://www.cep-saussignac.com)



## Calendrier des manifestations 2021

- **Lundi 24 Mai** : Rencontres de printemps :  
Fête des plantes, produits du terroir, artisanat, participation d'associations militants pour l'écologie, animations diverses.
- **Les 18 et 19 septembre** : **Journées du patrimoine**. Le programme n'est pas connu à ce jour.  
**Randonnée du patrimoine le dimanche 19 septembre**  
(visite de châteaux)
- **Exposition de peinture « les arts au château »** du 26 septembre au 10 octobre, sur le thème de la gravure.
- **11 et 12 décembre** : Marché de Noël à Saussignac.

SOURCE : Programme communiqué le 12/02/2021 par Mme Henriette CAILLE.

## L'ASSOCIATION « LES PLOUCS »

### La Presse Quotidienne Régionale en parle...

« Le Festival des ploucs annulé, un nouveau rendez-vous envisagé cet hiver »



Chaque été, le festival réunit musiciens et public dans les coteaux. © Crédit photo : Archives Emilie Drouinaud/"SO"

Source : Journal du **SUD OUEST** Par Violette Rausa

Publié le 09/06/2020 Mis à jour le 10/06/2020

**« La manifestation, qui devait fêter cette année ses 25 ans, n'aura pas lieu. Les organisateurs, en collaboration avec d'autres associations, pensent organiser quelque chose en décembre. »**

*« Le Festival des Ploucs, qui devait se dérouler dans les parcs du château de Gageac-et-Rouillac, en Bergeracois, samedi 4 juillet, est annulé. "Même si la météo a mis en doute parfois le déroulement de cet événement de plein air, c'est la première fois en vingt-cinq ans qu'il n'aura pas lieu", expliquent Anna et Gaëtan, les coprésidents du collectif des Ploucs, organisateur de la manifestation.*

*"Cette année, les circonstances sanitaires ne nous ont pas laissé le choix, ajoutent-ils. Nous pensons surtout aux artistes qui traversent une période difficile et à tous les intervenants avec qui nous travaillons chaque année : Audiophil, Nelly Rey et ses ateliers créatifs, Gilles de Becdelièvre à la guinguette ainsi qu'aux producteurs engagés, aux commerçants locaux, etc..."*

## **"Les Ploucs de glace"**

« L'annulation du festival ne met pas en péril l'avenir de l'association – aucun frais n'avait été engagé – mais la déception est grande après avoir "réfléchi, organisé et travaillé toute l'année afin de faire vivre la culture sur les coteaux". De plus, cette année la motivation était encore plus intense puisque la manifestation devait fêter ses 25 ans. "La fête ne sera que plus belle en 2021", se consolent les deux présidents. »

« Le collectif collabore toute l'année avec d'autres associations sur divers événements : avec le CEP pour le marché de Noël, Par Tout Art Tisse pour la soirée jazz à Saussignac, Au Timbré, café associatif et lieu où se retrouvent tous les membres des associations et enfin Le Son Des Mots. La multiplication des réunions interassociatives, la mutualisation des bénévoles, l'élaboration d'un calendrier commun et les échanges de plus en plus formels ont fait naître l'envie d'un événement partagé mené par le collectif des Ploucs le 19 décembre sous chapiteau. "Les Ploucs de glace, en quelque sorte", ironise Gaëtan. »



Les co-présidents Anna et Gaëtan pensent déjà à l'avenir. © Crédit photo : Violette Rausa

SOURCE : Extrait d'article Journal **SUD OUEST** du 31/12/ 2020 par Violette Rausa  
Crédit photos : Journal Sud-Ouest

**« Egalement organisatrice de Jazz & Saussignac, elle a vécu, comme tous les acteurs culturels d'ici et d'ailleurs, une année 2020 difficile. Mais elle garde espoir. »**

*« L'assemblée générale des Ploucs, association culturelle du sud de la Dordogne, s'est déroulée lundi 28 décembre en visioconférence. Bien sûr, l'ambiance conviviale manquait à cette réunion de tous... »*

SOURCE : Interview réalisée le 22/11/2020 par A.Hoppenreys (Association Overlook / Le Rocksane)



« Au-delà de ces événements culturels, c'est la vie sociale qui est impactée dans nos campagnes, et on sait à quel point ce lien est important et précieux ...»

Anna Boisvert,  
Collectif  
Les Ploucs

SOURCE : Extrait d'article « Facebook Festival des ploucs » ►

*« Né il y a plus de 20 ans, d'une soirée de copains poussée, le Festival des Ploucs est aujourd'hui une des manifestations majeures de la Dordogne. Toujours localisé sur les coteaux de Bergerac, c'est avant tout une fête populaire tant par la variété de ses spectateurs et de ses spectacles, que par la volonté farouche de ses organisateurs d'en faire une manifestation artistiquement éclectique et peu onéreuse. Changeant tous les ans de site, mais toujours en pleine campagne, le Festival des Ploucs aussi une scène tremplin pour des artistes en plein essor. Bref, on y mange bien, on y boit bien, et surtout on s'y amuse beaucoup le temps d'une soirée. »*

## L'ASSOCIATION « Par Tout Art Tisse »

### La Presse Quotidienne Régionale en parle...



*Les membres de l'Association restent positifs et ont prévu de nombreuses animations pour 2021. © Crédit photo : Photo Olivier Méchaussier*

SOURCE : Journal du **SUD OUEST** par V.R Publié le 09/01/2021 à 3h49

*« Comme l'ensemble des associations, Par Tout Art Tisse a été affectée par la crise sanitaire, mais pas oubliée des partenaires (les cinq communes des coteaux et le Conseil départemental) qui continuent... »*

SOURCE : Extrait Journal du **SUD OUEST** Publié le 24/04/2020 avec Violette Rausa

**« Coronavirus en Dordogne : la 5e édition de Jazz et Saussignac est reportée »**

**« L'événement musical de ces coteaux du Bergeracois devait se tenir le 30 mai 2020. C'est avec grand regret que le collectif organisateur du festival Jazz et Saussignac a annoncé récemment le report de la 5e édition qui devait se tenir le 30 mai 2020. La faute à la pandémie de Covid-19. »**

*« Cet événement, destiné principalement "aux habitants des coteaux de Saussignac et aux amis de la plaine aussi", devait accueillir cette année le groupe Akoda, un trio de musiciens passionnés de jazz et de rythmes antillais. Il devait se produire dans la cour du château de Saussignac qui restera donc déserte ce jour-là.*

*Chaque année, le site accueille aussi les viticulteurs locaux qui proposent des dégustations gratuites durant le festival. Les organisateurs, qui font partie des associations Les Ploucs et Par tout Art Tisse, ainsi que du syndicat des vins, mijotent également de bons petits plats pour l'occasion ».*

## **8/ DES NOUVELLES DU CHÂTEAU DE GAGEAC**

### **France 3 réalise un reportage**

#### ***Journées du patrimoine : le château de Gageac (24), un pan de l'histoire de France qui se dévoile***

*Il a résisté à Du Guesclin. Au cœur du Bergeracois, le château de Gageac Rouillac né au XII<sup>e</sup> siècle a vu l'Histoire de France se dérouler au pied de ses murailles. Propriétaires depuis 6 générations, les maîtres des lieux assureront la visite ce week-end pour les journées du Patrimoine.*



*Le château de Gageac en Bergeracois se visitera à l'occasion des Journées du Patrimoine •  
© France 3 Périgords - Maria Laforcade & Bertrand Lasseguette*

#### ***Une bâtisse imposante.***

***Le Château de Gageac est tout à la fois simple et imposant.*** À une vingtaine de kilomètres de Duras, il appartenait aux ducs du même nom et faisait face au duché de La Force. C'est la tour carrée de 6 m de côté et près de 250 m de haut qui fut la première partie bâtie de l'édifice. La seule à être de pierre, le reste de la fortification étant alors de bois.

## **Les brigands de Gageac**

Au Moyen-âge, les gardes de cette tour étaient armés et logés par les ducs de Duras... mais non nourris. D'où **un léger brigandage qui n'ennoblit pas le nom du château**. Envahi par les anglais, Gageac fut brûlé, hormis son fameux donjon. Puis reconstruit.



*Le château de Gageac dans le Bergeracois Patrimoine • © France 3 Périgords - Maria Laforcade & Bertrand Lasseguette*

## **La reconquête par Du Guesclin**

Fin août 1377, Charles V part à la reconquête des lieux. C'est le Connétable Du Guesclin qui mène l'assaut. Il fit le siège pendant 5 jours, commençant à affamer les imprévoyants anglais.

Ces derniers, apeurés par la redoutable réputation de Du Guesclin ne tardèrent pas à se rendre.

## **Une apparition de la Vierge**

Moins tragique mais plus mystique, la Vierge serait apparue devant l'un des puits du jardin donnant lieu à des processions pendant de nombreuses années.



*Des mûriers pour nourrir les vers à soie dans le parc du château de Gageac • © France 3 Périgords - Maria Laforcade & Bertrand Lasseguette*

### ***Du ver à soie dans le parc***

*Dans les années 1870, sorti de l'oubli et restauré, le parc du château s'enrichit de Mûriers dont les feuilles nourriront des vers à soie. Cette dernière étant ensuite filée à Lyon.*

### ***6 générations***

*Depuis plus de six générations, c'est la famille de la Verrie de Vivans, descendante du Capitaine Geoffroy de Vivans, originaire de Siorac en Périgord, qui est propriétaire des lieux. Et ce sont eux qui vous accueilleront pour vous faire faire la visite lors des journées du Patrimoine ce week-end.*

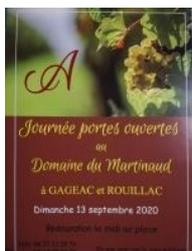
*Le château de GAGEAC ouvrira ses portes lors des Journées du Patrimoine • © France 3 Périgords*

SOURCE : info FR3 Publiée le 17/09/2019 à 18h15 • Mis à jour le 11/06/2020 à 21h53

## 9/ DES NOUVELLES DU VILLAGE

### Nouvelles des Professionnels établis ...

#### Domaine du Martinaud/ LD "La Boye"



**Journées Portes ouvertes le Dimanche 13 septembre 2020**

Restauration le midi sur place / Dégustation des vins / Visite du vignoble / Démonstration de la machine à vendange.

#### Château Marie Plaisance/ Famille MÉRILLIER LD "Brandissou"

source : FaceBook Château Marie Plaisance



**Version digitale pour les salons professionnels et stands virtuels 2021.**



**Médaille d'OR pour le "Bouquet de Plaisance", Blanc sec, au Concours Millésime BIO 2021 !**

#### Château Lestévenie/ H.TEMPERLEY LD "Le Gadon"



source : l'avis du **Petit Futé 2021.**

Il recommande la production d'un Saussignac élevé en fûts de chêne, sans pour autant négliger les autres productions de cette propriété, une gamme complète de vins, allant du blanc sec, passant par le mousseux et le rosé et une gamme de vins rouges primés. Les propriétaires nous informent de l'existence également d'un moelleux en vrac.

## Nouvelles des entreprises récentes

SOURCE : texte communiqué le 11/02/2021 par Marine Sentout.

### « Les calèches de Marine »

« Les calèches de Marine sont ouvertes depuis 3 ans, je fonctionne énormément avec la participation des animatrices des maisons de retraite, mais aussi à l'occasion des fêtes collectives et des marchés de Noël. Je dispose d'une calèche qui accepte 10 personnes et peut accepter jusqu'à 2 fauteuils roulants. Mes juments "flèche" et "Olivia", juments ardennaises pèsent jusqu'à 900 kilos chacune et ont un courage fabuleux. L'année 2020, comme tout le monde a été triste, on a pu quand même faire quelques prestations sur une courte période, de l'été jusqu'à fin septembre.

Cette année, on va y croire encore avec l'arrivée prochainement de 2 chevaux de race également ardennaise, "United" et "Ulysse" pour la relève des filles et les aider pour certaines prestations. Marine et tous les chevaux vous remercient et vous souhaitent tous du courage et plein d'espoir ».

## La Presse Quotidienne Régionale en parle...

SOURCE : extrait d'article Journal du **SUD OUEST** Publié le 11/01/2020

### *A La Une Prigonrieux « Un poney chez les aînés*

*Charly est un poney distingué ! Arrivé de Gageac-et-Rouillac avec les Calèches*



*Édith a apprécié la visite de Charly. © Crédit photo : Photo Jacques Boujou*

## La Presse Quotidienne Régionale en parle...

### « Une épicerie mobile sur les coteaux »



SOURCE : extrait d'article Journal du **SUD OUEST** du 18/12/2020

Photo Anysia Grégoris se déplace dans un rayon de 50 km autour de Gageac-et-Rouillac • © Crédit photo : photo Violette Rausa.  
publié le 18/12/20

*« Anysia Grégoris, une Toulousaine de 31 ans, possède une formation et une expérience d'orthoptiste à Paris et sur l'île de La Réunion  
Elle a décidé de se lancer dans un projet... »*

*« Anysia Grégoris propose de rendre accessible aux habitants des communes rurales, des produits éthiques (bio, locaux, sans emballage plastique) grâce à la mobilité d'une épicerie qui se rendra sur leurs lieux de vie (places Mairie, écoles, gymnases...) »*

### **Annonce des 14 finalistes des Audacieuses NOUVELLE - AQUITAINE - La Ruche**

*« Les 14 finalistes du concours Les Audacieuses Nouvelle-Aquitaine 2019 sont révélées ! Un appel à projet lancé par La Ruche et co-construit avec ses partenaires : BNP Paribas, La Fondation d'entreprise KPMG France, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bpifrance ainsi que de nombreux partenaires réseaux. L'objectif est d'accompagner 14 femmes dans le lancement de leur projet d'entreprise à impact sociétal. Un concours né de la volonté de soutenir l'entrepreneuriat social des femmes.*



*La Ruche, acteur pionnier et engagé de l'économie positive en France, a souhaité mettre son expertise et son réseau au service de l'égalité des chances dans la création d'entreprise. C'est avec cette ambition qu'avait été lancée, en avril 2015, la première édition du concours « les Audacieuses, osons être Actrices de Changement ! ». Face aux difficultés que rencontrent les femmes qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat social, il s'agissait de faire émerger des rôles modèles, sensibiliser à la question de l'égalité femmes-hommes au sein de l'entrepreneuriat, détecter et accompagner des entrepreneures à impact à lancer leur activité. Fort de l'expérience des quatre premières éditions,*

### **La Ruche renforce son accompagnement en Nouvelle-Aquitaine pour cette 5ème édition ».**

SOURCE : ARTICLE copié sur le site internet la ruche.net blog <https://la-ruche.net/blog/2019/11/08/annonce-des-14-projets-finalistes-des-audacieuses-nouvelle-aquitaine/>

« LA RUCHE NOUVELLE-AQUITAINE » du 8/11/19

#### **« Une micro-ferme écologique l'îlot caillou »**

SOURCE : extrait d'article Journal **SUD OUEST** du 17/02/2020

*« Une nouvelle vie proche de la nature... Raphaël Spengler, 35 ans, originaire du Dauphiné et opticien de métier, et sa compagne Guénola Rainteau, esthéticienne, ont décidé de tirer un trait sur leur vie professionnelle pour tenter une aventure écologique... »*



Raphaël Spengler s'est mis à la permaculture • © Crédit photo : Violette Rausa

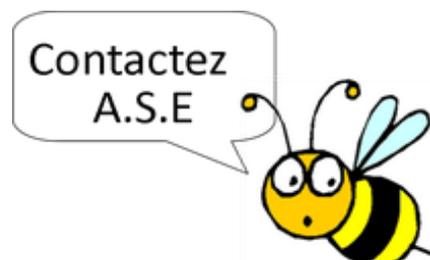
## 10/ LA VIE DES ASSOCIATIONS DIVERSES

### L'ASSOCIATION « A.S.E » SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT

#### Lutte contre le frelon asiatique

##### REGLES DE PIEGEAGE du Frelon asiatique

Ces règles sont pour les jardins de particuliers et publics.  
Les apiculteurs ont leurs propres règles de piégeage.



##### 1<sup>ère</sup> période

Poser au plus tôt **le 20 février et les retirer le 1<sup>er</sup> mai** ou dès que l'on attrape des frelons européens

On positionne le piège à une hauteur d'environ 2 mètres, à proximité des arbres en fleurs, du composteur, fin août près des saules, les déplacer si pas de prise alors que l'on voit des frelons.

**L'appât se compose de : bière additionnée de sucre, 5 morceaux pour 25 cl**

Toutes les recettes sont bonnes si on respecte l'alcool pour éloigner les abeilles et le sucre au sirop pour attirer les frelons.

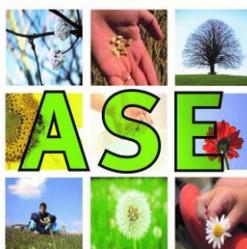
##### Seconde période

Poser les pièges à partir **du 15 août et les retirer aux premières gelées**. Les autres consignes sont les mêmes que pour la 1<sup>ère</sup> période.

Poser les pièges régulièrement sans les laver, conserver le liquide si possible compter les insectes présents séparément (frelons asiatiques et frelons européens, mouches, moucherons, papillons.) et envoyer le compte à l'A.S.E. Laver les pièges et les remettre pour la saison suivante. Vous pouvez joindre l'association pour savoir où se procurer des pièges)

Merci de votre contribution

#### Association de Sauvegarde de l'Environnement



#### LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

06 02 26 69 90 • [www.frelon-asiatique24.fr](http://www.frelon-asiatique24.fr)



## L'ASSOCIATION UNIS VERS CONTRE CANCER

Site : [www.unisverscontrecancer.fr](http://www.unisverscontrecancer.fr)

tél 06.71.93.34.69

Facebook : Bouchons-Nous

[Uniers-contrecancer@orange.fr](mailto:Uniers-contrecancer@orange.fr)



### Déconfinez vos bouchons !

Cette année 2020 aura été marquée par la pandémie Covid-19, mais l'association

« Unis vers contre cancer » aura fait le maximum, grâce à vos bouchons, pour aider comme chaque année la recherche contre le cancer.

Pendant les périodes de confinement, nous avons dû arrêter nos activités de tri de bouchons, et chaque reprise a été vigoureuse (toujours avec les mêmes personnes, il faut bien le dire...) Et grâce en particulier aux ventes sur internet des objets qui nous sont donnés, nous remettrons dès que possible au début de **2021** un **don de 10 000 €** à l'**Institut Bergonié**, ce qui portera à **90 000 €** le total cumulé de nos dons depuis la création de notre association en 2010. Vos bouchons contribuent aux produits financiers de nos activités, soyez-en remerciés, mais nous manquons vraiment de bénévoles pour nous aider dans les activités de tri. Si vous trouvez un peu de temps n'hésitez pas à venir nous donner un coup de main et à participer ainsi à la lutte contre le cancer. Merci d'avance !

## 11/ INFORMATIONS UTILES

### OFFRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

#### OFFRE COMPLÉMENTAIRE AXA RETRAITÉS ET INDÉPENDANTS

La commune de **GAGEAC** et **ROUILLAC** se mobilise pour la **Santé Communale** et permet notamment aux **Retraités et Indépendants** de bénéficier d'une **complémentaire santé** à des tarifs très avantageux : (jusqu'à **-25 %**). Devant l'impossibilité d'organiser une réunion publique en raison des contraintes sanitaires, les conseillers locaux prendront contact avec vous afin d'établir une étude personnalisée reprenant les garanties et l'économie réalisée. Merci de leur réserver votre meilleur accueil !

**Fabrice LASSERROTTE** : 06 37 35 34 29

**Williams BENEY** : 06 28 65 26 00

# MAISON FRANCE SERVICES

## MAISON FRANCE SERVICES



SOURCE : texte tiré du Site INTERNET Mairie de la Force le 10/02/2021 infos MFS

**La commune de la FORCE est dotée d'une Maison France Services**  
**Depuis le 4 Janvier 2021, à La Maison des Services Publics**  
**2 rue Jean Miquel à la FORCE**  
**à côté du CIAS, du CMS et de la Trésorerie.**

Cette structure intercommunale, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est ouverte à tous quel que soit son domicile.

Elle est destinée à faciliter les relations entre les usagers et les services publics et d'assurer les démarches dématérialisées au quotidien. Il s'agit d'un guichet unique de service public où sont regroupés plusieurs partenaires :



**France**  
**services**

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

- **Caisse d'Allocations Familiales**
- **Ministère de l'Intérieur** (certificat d'immatriculation, Carte Nationale d'identité, Passeport, Permis de conduire).
- **Ministère de la Justice**
- **Ministère des Finances Publiques**
- **Caisse Nationale d'Assurance Maladie**
- **Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse**
- **Mutualité Sociale Agricole**
- **Pôle Emploi**
- **L'Adil** (Association Départementale d'Information

sur le logement) et le conciliateur de justice y tiendront également leur permanence.

**Les objectifs sont : accueillir, accompagner, orienter et conseiller.**

**Deux agents vous accueillent et facilitent vos démarches.**

**En cas de difficulté, les partenaires qui tiendront des permanences périodiquement seront en mesure de solutionner vos problèmes.**

## La Presse Quotidienne Régionale en parle...

Le journal SUD OUEST du 15 Février 2021 évoque la multiplication de cette structure...

SUD OUEST Lundi 15 février 2021

Dordogne

# De plus en plus de maisons France Services

## ADMINISTRATION

D'ici à 2022, 32 de ces structures verront le jour dans le département. Exemple avec celle de La Force

Marjorie Ansion  
sec.bergerac@sudouest.fr

Après un mois d'ouverture, les deux employées de la maison France Services (MFS) de La Force, près de Bergerac, sont déjà bien rodées. Leur mission : « Écouter, aider, accompagner », explique le maire forcelais Serge Pradier. Les MFS ont pour but d'accueillir dans un lieu unique les personnes qui veulent accéder aux services publics et à leurs représentants. Une solution face à la disparition des compétences de l'État en milieu rural.

Vendredi 5 février, alors qu'il était à peine 9 heures, deux personnes attendaient déjà derrière la porte de la MFS de La Force. Elles ont été immédiatement reçues et installées au bureau de Sandrine Dubos et Marina Valvassori, les deux salariées de la structure. Les demandes s'enchaînent et sont bien diverses : « Je viens parce que je ne sais pas si j'ai le droit à une prime. » Ou encore : « J'ai une question à propos de ma retraite. »

Sur leurs ordinateurs, elles regardent les différents sites Internet des services publics pour accompagner au mieux les personnes et répondre à leurs questions. « Il y a une salle de confidentialité si besoin, et également un ordina-



Chaque canton possédera d'ici à 2022 une maison France Services, selon le gouvernement. 32 sont prévues en Dordogne. PHOTO MARJORIE ANSION

teur à disposition », ajoutent-elles.

Petit à petit, la MFS a pour but d'accompagner sur de plus en plus de services. « Bientôt, nous allons être formées concernant la CPAM [NDLR : la Caisse primaire de l'assurance maladie] », annonce Marina Valvassori.

### Dans chaque canton

Ouverte depuis le 4 janvier, pas moins de « 170 demandes ont été enregistrées à la maison France Services de La Force, note Marina Valvassori. Ce qui fait environ sept personnes par jour ».

La MFS de La Force, portée par la Communauté d'agglomérations bergeracoise (CAB), est la première installée dans le Ber-

geracois. Le premier magistrat Serge Pradier estime qu'elle peut profiter potentiellement à 12 000 personnes sur un secteur d'une trentaine de kilomètres. Le gouvernement a annoncé que chaque canton aura un endroit labellisé maison France Services d'ici à 2022. En Dordogne, 32 MFS vont donc voir le jour au compte-gouttes (1).

(1) Outre celle de La Force, 12 autres maisons France Services ont été labellisées en Dordogne entre janvier 2020 et janvier 2021 : Nontron, Lanouaille, Thenon/Hautefort, Pays-de-Belvès, Mussidan, Coulounieix-Chamiers, Saint-Cyprien, Val-de-Louyre-et-Caudeau,

## Les services proposés

Neuf services sont obligatoirement représentés par des agents dans ces MFS : La Poste, Pôle emploi, la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse nationale de l'assurance maladie, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Mutualité sociale agricole, les ministères de l'Intérieur et de la Justice, ainsi que la Direction générale des finances publiques.

Mareuil-en-Périgord, Château-l'Évêque, Sorges-et-Ligieux-en-Périgord et Montignac-Lascaux.

## MAISON FRANCE SERVICES / LA SANTÉ

SOURCE : Page Facebook CAB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise), 11/02/2021.

La Maison France Services de La Force vous propose de rencontrer dans ses locaux, un conseiller en téléassistance de Cassiopea sur simple demande (C'est un service de proximité qui soutient les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne à domicile). Toutes les infos sur ce service ici : <https://www.la-cab.fr/maison-france-services/>



# Cassiopea Téléassistance, à votre écoute chaque jour

Maison France Services vous propose de  
rencontrer dans ses locaux, un conseiller en  
téléassistance de Cassiopea sur simple demande





*Plus d'informations*  
1, rue Louis Blanc - 24000 PÉRIGUEUX  
05 53 53 54 54 ou [tele.assistance@cassiopea.fr](mailto:tele.assistance@cassiopea.fr)  
[www.cassiopea.fr](http://www.cassiopea.fr)



## CARTE IDENTITE ET PASSEPORT



MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

# 10+5 ans

La validité de la carte d'identité  
passe à 15 ans.



>>> L'Etat simplifie vos démarches <<<

- Les cartes d'identité délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 seront valables 15 ans.
- Les cartes valides au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures lors de la délivrance de la carte.
- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, rendez-vous sur [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) pour plus d'informations

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) | [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)



Mairie  
de  
**GARDONNE**

# CARTE IDENTITE

## Carte d'identité

### *Pièces à fournir :*

#### **Personne majeure (présence obligatoire lors de la demande)**

- Formulaire CERFA (à remplir à l'encre noire) ou **pré-demande de carte d'identité à effectuer sur le site : [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)**
- 2 photos récentes (de moins d'1 an) et conformes aux normes
- L'original d'1 justificatif de domicile récent (de moins d'1 an) + photocopie

*Pour les personnes hébergées (chez un parent par exemple) fournir : un justificatif de domicile récent (de moins d'1 an) de l'hébergeant + copie de la carte d'identité de l'hébergeant + attestation d'hébergement (précisant que la personne est hébergée depuis plus de 3 mois)*

- Ancienne carte d'identité + photocopie
- 1 acte de naissance (de moins de 3 mois) pour les cas suivants : CNI périmée depuis plus de 2 ans, perte, vol, première demande.
- Dans le cas d'une perte ou d'un vol : Déclaration de perte /vol + 25 € en timbres fiscaux (achat en ligne si vous faites une pré-demande)

**La validité de votre Carte d'identité est prolongée de 5 ans pour la France si celle-ci a été établie entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.**

**Si vous avez l'intention de vous rendre à l'étranger, le renouvellement de votre Carte d'identité se fera à condition de fournir un justificatif de voyage (réservation de transport : avion, train, bus..., attestation sur l'honneur...)**

#### **Personne mineure (présence obligatoire du mineur et du représentant légal lors de la demande)**

- Formulaire CERFA (à remplir à l'encre noire) ou **pré-demande de carte d'identité à effectuer sur le site : [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)**
- 2 photos récentes (de moins d'1 an) et conformes aux normes
- L'original d'1 justificatif de domicile récent (de moins d'1 an) du représentant légal + photocopie

*Si le mineur est en résidence alternée fournir un justificatif de domicile de l'autre parent + la copie de sa carte d'identité.*

- Ancienne carte d'identité + photocopie
- Carte d'identité du représentant légal + photocopie
- 1 acte de naissance (de moins de 3 mois) pour les cas suivants : CNI périmée depuis plus de 2 ans, perte, vol, **première demande.**
- Dans le cas d'une perte ou d'un vol : Déclaration de perte /vol + 25 € en timbres fiscaux (achat en ligne si vous faites une pré-demande)
- Dans le cas de parents divorcés/séparés : copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale. Si conjointe, fournir une autorisation écrite de l'autre parent pour l'établissement de la carte d'identité du mineur + la copie de sa carte d'identité.

**Merci de prendre RDV au 05 53 23 50 70 aux horaires suivants :**

**Lundi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 16h30 – Mardi et Vendredi de 9h00 à 12h30**

# PASSEPORT



Mairie  
de  
**GARDONNE**

## Passeport

*Pièces à fournir :*

### Personne majeure (présence obligatoire lors de la demande)

- Formulaire CERFA (à remplir à l'encre noire) ou **pré-demande de carte d'identité à effectuer sur le site : [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)**
- 86 € en timbres fiscaux (achat en ligne si vous faites une pré-demande)
- 2 photos récentes (de moins d'1an) et conformes aux normes
- L'original d'1 justificatif de domicile récent (de moins d'1 an) + photocopie

*Pour les personnes hébergées (chez un parent par exemple) fournir : un justificatif de domicile récent (de moins d'1 an) de l'hébergeant + copie de la carte d'identité de l'hébergeant + attestation d'hébergement (précisant que la personne est hébergée depuis plus de 3 mois)*

- Ancien passeport + photocopie
- Carte d'identité en cours de validité + photocopie
- 1 acte de naissance (de moins de 3 mois) pour les cas suivants : CNI périmée depuis plus de 2 ans, perte, vol ou si vous n'avez pas de Carte d'identité.

### Personne mineure (présence obligatoire du mineur et du représentant légal lors de la demande)

- Formulaire CERFA (à remplir à l'encre noire) ou **pré-demande de carte d'identité à effectuer sur le site : [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)**
- Timbres Fiscaux : de 0 à 14 ans → 17 € - de 15 à 18 ans → 42 €
- 2 photos récentes (de moins d'1 an) et conformes aux normes
- L'original d'1 justificatif de domicile récent (de moins d'1 an) du représentant légal + photocopie

*Si le mineur est en résidence alternée fournir un justificatif de domicile de l'autre parent + la copie de sa carte d'identité.*

- Ancien passeport + photocopie
- Carte d'identité du représentant légal + photocopie
- Carte d'identité en cours de validité (si le mineur en possède une) + photocopie
- 1 acte de naissance (de moins de 3 mois) pour les cas suivants : CNI périmée depuis plus de 2 ans, perte, vol, **première demande.**
- Dans le cas de parents divorcés/séparés : copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale. Si conjointe, fournir une autorisation écrite de l'autre parent pour l'établissement du passeport du mineur + la copie de sa carte d'identité.

**Merci de prendre RDV au 05 53 23 50 70 aux horaires suivants :**

**Lundi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 16h30 – Mardi et Vendredi de 9h00 à 12h30**

## ATTESTATION D'ACCUEIL

Tout étranger hors Communauté Européenne désirant séjourner en France pour une durée n'excédant pas trois mois dans le cadre d'une visite familiale ou privée. Le foyer recevant cet étranger devra en faire la demande à la Mairie et présenter les originaux des pièces suivantes :

- Si vous êtes français, suisse ou citoyen de la Communauté Européenne  
un document en cours de validité attestant votre identité et votre nationalité
- Si vous êtes ressortissant non communautaire un titre de séjour valable
- Un document attestant de votre qualité de propriétaire ou de locataire du logement où va séjourner le visiteur
- Tout document permettant d'apprécier les ressources et la capacité à héberger le ou les visiteurs dans des conditions normales de logement.
- Un timbre fiscal OMI de 30 € au profit de l'agence nationale de l'accueil des étrangers.

## RECENSEMENT OBLIGATOIRE

**JDC**  
JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ

**BIENTÔT 16 ANS !**  
PENSEZ AU RECENSEMENT

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT DE DÉFENSE !**

**QUI ?**  
Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

**POURQUOI ?**  
Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

**COMMENT ?**  
Deux possibilités s'offrent à vous :

**PAR INTERNET**  
1 - Créez votre compte sur [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr)  
Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.  
2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.  
3 - Allez dans la rubrique «catalogue des services», cliquez sur «les démarches», puis, dans la zone «recherche» tapez «recensement citoyen en ligne».  
4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

**À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE**  
Munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)

**PARCOURS DE CITOYENNETÉ**

**3 étapes obligatoires**

**1**  
L'enseignement de défense  
(classes de 3<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup>)

**2**  
Le recensement à 16 ans en mairie  
ou en ligne pour certaines communes  
([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

**3**  
La Journée Défense et Citoyenneté  
([www.majdc.fr](http://www.majdc.fr))

**La JDC est une étape clé, à ne pas manquer !**

**Ce parcours est obligatoire pour passer :**

- ☑ vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- ☑ vos concours (fonction publique, grandes écoles...).

MINISTÈRE DES ARMÉES  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

SOURCE : texte copié sur le site [www.defense.gouv](http://www.defense.gouv) le 20/02/2021

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement fait, il reçoit une attestation de recensement. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). En cas de perte ou de vol de son attestation, il peut demander une attestation de situation administrative. Le jeune qui s'est fait recenser est ensuite convoqué à participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Quand faut-il faire le recensement militaire ?

La période du recensement militaire dépend de la situation du jeune.

Jeune né Français Jeune devenu Français Jeune qui peut rejeter la nationalité française

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement militaire à compter de votre 16e anniversaire et jusqu'à la fin du 3e mois qui suit.

Exemple : si votre 16e anniversaire est le 12 janvier 2021, vous devez faire votre recensement entre le 12 janvier 2021 et le 30 avril 2021.

À savoir :

Si vous n'avez pas fait votre recensement dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Démarche :

La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile (ou de celle où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait élection de domicile).

À savoir :

Si vous avez la carte mobilité inclusion "invalidité" ou la carte invalidité, ou si vous êtes handicapé (à la condition d'avoir un certificat médical), vous pouvez demander à être autorisé à ne pas participer à la JDC, dès votre démarche de recensement.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide Livret de famille à jour
- Attestation de recensement
- L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement militaire.

Délivrance de l'attestation

Votre recensement fait, la mairie vous remet votre attestation de recensement.

Généralement, une brochure d'information sur le service national vous est également remise.

## ATTENTION

Aucun duplicata de votre attestation de recensement ne vous sera fourni.

En cas de perte ou de vol de votre attestation

Vous avez moins de 25 ans Vous avez 25 ans ou plus

Si vous perdez ou si votre attestation est volée, vous devez demander une attestation de situation administrative à votre centre du service national.

Vous pouvez en faire la demande :

- soit par mail (avec un scan de votre carte d'identité ou de votre passeport valide),
- soit par courrier (en joignant la photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport valide).

Centres du service national

Quand faut-il fournir l'attestation ?

L'attestation de recensement vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement militaire.

Pour vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

Attestation de recensement Ou, si vous avez perdu votre attestation ou si elle vous a été volée, attestation de situation administrative (à demander à votre centre de service national) Ou, si vous l'avez déjà, un document prouvant votre situation concernant la journée défense citoyenneté (JDC). Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC.

Obligations après le recensement

Où s'informer ?

Passer la carte

Pour en savoir

Textes de référence

Services en ligne et formulaires

Recensement citoyen obligatoire

Ma JDC

Questions ? Réponses !

Recensement militaire : comment prouver la régularité de sa situation ?

Que risque-t-on en cas de faux et d'usage de faux ?

Qu'est-ce qu'une cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes d'électeurs ?

Que peut faire un jeune avant 18 ans ?

Voir aussi

Inscription consulaire au registre des Français

Obligations après le recensement

Après le recensement et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national de tout changement de votre situation :

Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée. Changement de situation familiale  
Changement de situation professionnelle

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation :

### **JDC en ligne depuis le 23 novembre 2020**

Compte tenu du confinement, les JDC en présentiel sont suspendues en métropole et en Martinique depuis le 2 novembre 2020. Des JDC en ligne les remplaçant débutent le 23 novembre 2020. Si vous êtes concerné, un ordre de convocation à la JDC en ligne vous est envoyé par mail.

La journée défense et citoyenneté (JDC) est une journée d'information sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions. La JDC fait suite au recensement militaire (ou "recensement citoyen"). Vous devez y participer avant votre 18e anniversaire (ou avant votre 25e anniversaire dans certains cas). La date et le lieu de votre JDC sont indiqués dans l'ordre de convocation que vous recevrez. Si vous habitez à l'étranger, la JDC peut également y être organisée.



# LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

## Service National Universel (SNU)



### MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

Service National Universel (SNU)  
Mise à jour le 27/01/2021

Service National Universel (SNU)  
Recrutement du Service National Universel (SNU)  
pour 2021

Dans la continuité de ce qui a été engagé depuis 2019, la généralisation du SNU, qui n'a pu être réalisée en totalité en 2020 en raison de la crise sanitaire, se poursuit en 2021.

Cette année, à l'échelle nationale, ce sont 25000 jeunes qui seront accueillis dans les centres de séjours des départements de France, Métropole comme Outre-mer.

La mobilité sera organisée au niveau régional. Pour les jeunes de Dordogne la mobilité se fera en Nouvelle-Aquitaine : la Dordogne accueillera jusqu'à 200 jeunes venus d'autres départements néo-aquitains et enverra une cohorte de 150 jeunes hors département, en Nouvelle-Aquitaine.

Pour beaucoup ce sera la première expérience de mobilité, qui va les aider à se projeter dans une formation ou un emploi possiblement loin de chez eux, hors du département. Certains jeunes, grâce au SNU vont découvrir leur Région et rencontrer des jeunes issus d'autres milieux sociaux et faire l'expérience de la vie en communauté.

Le SNU doit permettre à chaque jeune de développer sa culture de l'engagement et ainsi d'affirmer sa place dans la société.

Quelle est la durée de l'engagement SNU ?

Le Service national universel comporte :

>un séjour de cohésion de deux semaines qui aura lieu du 21 juin au 2 juillet 2021.

>une mission d'intérêt général de deux semaines à effectuer dans l'année qui suit le séjour de cohésion. Dans le même temps, un accès en ligne à des cours de Code de la route est proposé et au terme de la mission, une 1ère inscription offerte à l'examen du Code.

Les volontaires pourront ensuite, s'ils le souhaitent, poursuivre une période d'engagement de trois mois (minimum) à un an, jusqu'à leurs 25 ans.

Quelles activités sont proposées durant le séjour de cohésion ?

Le programme d'activités du séjour se déroulera dans le respect des rythmes biologiques des jeunes. Des thématiques plébiscitées par les jeunes seront abordées. Ainsi les enjeux climatiques comme la transition écologique seront présents de manière transverse tout au long du séjour. Les activités physiques et de cohésion seront mises en place. Des temps d'échange et de réflexion collective seront dédiés à des thématiques telles que : l'homophobie, la radicalisation, l'égalité femme-homme, ou encore les différentes formes d'engagement.

Qui peut se porter volontaire ?

>tout jeune français, âgé de 15 à 17 ans, dans l'année suivant sa classe de 3ème, qu'il soit lycéen, apprenti, décrocheur, jeune en situation de handicap.

Comment ?

>en déposant sa candidature sur le site dédié : [snu.gouv.fr](https://snu.gouv.fr) entre le 4 janvier et le 20 avril 2021.

>chaque jeune volontaire retenu reçoit une convocation indiquant son affectation, et les modalités de transport et d'hébergement : aucun frais ne sera à la charge des familles.

Vous trouverez sur le site <https://snu.gouv.fr> tous les renseignements utiles.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports -SDJES-  
05 53 03 65 00  
[ddcspp-snu@dordogne.gouv.fr](mailto:ddcspp-snu@dordogne.gouv.fr)



Mise à jour le 27/01/2021

SOURCE : copié sur le site [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr) le 19/02/2021

## LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

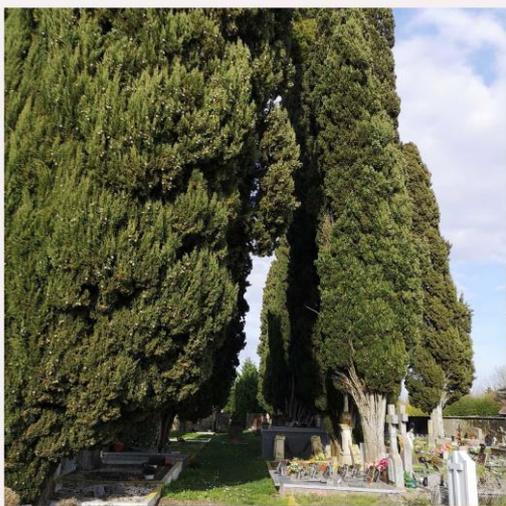
Seuls les habitants de la commune de Gageac et Rouillac peuvent louer la Salle des Fêtes au tarif de 200 € (deux cents euros) pour le week-end. Il vous sera demandé une Attestation d'assurance responsabilité civile lors de la remise des clés, ainsi qu'un chèque de caution d'un montant de 300 € (trois cents euros) établi à l'ordre du Trésor Public.

## LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

### Numérisation de Plan de cimetière Convention ATD (de 2020 52).

Une réunion d'information a été organisée le 15/10/2020 par l'organisme ATD 24 avec Monsieur le Maire pour la numérisation des plans des cimetières. Cet organisme propose son accompagnement et son assistance pour réaliser cette opération.

- **Concession** : le prix d'une concession de 2.5 m / 1.20 m est fixé à 80€ le mètre carré. Cette concession est valable pour une durée de 30 ans.
- **Columbarium** : le prix d'une concession est fixé à 500€ pour 50 ans.



*Cimetière de Gageac*



*le columbarium*

## NUMÉROTAGE ET DÉNOMINATION DES VOIES COMMUNALES

**Conseil Municipal du 13/03/2020.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE la création des voies libellées suivantes :

Chemin des Forges, Chemin du Planteau, Chemin Françoise Sagan, Impasse Arthur Rimbaud, Impasse Colette, Impasse de Comarque, Impasse de la Chapelle, Impasse de la Sionie, Impasse des Carrières, Impasse des Ecoles, Impasse du Moulin, Impasse George Sand, Impasse Jean Douchet, Impasse Jean-Jacques Rousseau, Impasse Lamartine, Impasse Marguerite Duras, Impasse Montaigne, Impasse Simone de Beauvoir, Route Agatha Christie, Route André Gide, Route Arthur Rimbaud, Route de la Mairie, Route de l'Eglise, Route des Vignes, Route du Château, Route du Manoir, Route du Vieux Château, Route Emile Zola, Route Guy de Maupassant, Route Jean de la Fontaine, Route Jean Mermoz, Route Jules Verne, Route Madame de Sévigné, Route Victor Hugo.

**Illustrations** : Panneaux Route, Impasse et Numéros.



## 12/ ARS Agence Régionale de Santé



Montage : C.M  
Prévention Hiver 2020-21

# QUI PEUT SE FAIRE VACCINER ?



**SE VACCINER, SE PROTÉGER**



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Qui peut se faire vacciner en janvier 2021 en Nouvelle-Aquitaine ?** 15/01/2021



**La stratégie de vaccination priorise les publics les + fragiles** (formes graves de la maladie) **et les + exposés au virus** (santé et médico-social) **pour réduire la mortalité et préserver le fonctionnement du système de santé.**

**En janvier 2021**



**Les personnes âgées** hébergées en EHPAD et USLD (unités de soins longue durée)

directement dans leur établissement après recueil de leur consentement et visite médicale

Où ? 



**Tout professionnel** exerçant dans le milieu de la santé, du médico-social, du secours et de l'aide à domicile **ayant + 50 ans et/ou étant personne à risque**

dans le **centre de vaccination** le plus proche de leur lieu d'exercice

Où ?  (liste sur [nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr))

---



**Dans les prochains jours**



**Les personnes de + 75 ans** séjournant ou consultant dans les établissements de santé ou hébergées dans d'autres structures pour personnes âgées (résidences autonomie...)



**Les personnes vulnérables en situation de handicap** hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueils médicalisés (FAM)

Où ?  au sein de leur structure

---



**À partir du 18 janvier de manière progressive**



**Les personnes de + 75 ans**



**Les patients vulnérables à très haut risque** (liste sur [nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr))

dans le **centre de vaccination** le plus proche de chez eux, sur RDV (modalités et liste actualisées sur [nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) ou [sante.fr](http://sante.fr)), à mesure des stocks disponibles.

Où ? 

---

**Et ensuite ?**





La vaccination s'élargira progressivement aux autres tranches de population vulnérable.

**Que vous soyez vacciné ou non, continuez d'appliquer strictement les gestes barrières** et de prendre soin de votre santé.



**+ d'info sur la stratégie vaccinale et sur les centres de vaccination sur [nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)**

Copyright : A. Bouchard, Département communication ARS Nouvelle-Aquitaine | Illustration : Freck | 15/01/2021

# 13/ LE CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale

## DÉPLIANT AIDES À DOMICILE

### CE QUE NOUS PROPOSONS

Un service prestataire qui comprend :

- l'aide à domicile
- le portage de repas
- le petit jardinage
- le petit bricolage

### NOTRE AMBITION

Apporter une réponse personnalisée à chaque situation.

Pour cela nos agents travaillent étroitement avec ceux du Conseil Départemental de la Dordogne, les caisses de retraite, les mutuelles, la CPAM et l'ensemble des acteurs du réseau local gérontologique comme la MAIA, TEHPAD de la Madeleine ou de la Fondation John BOST.

### DÉCOUVREZ LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

proposés par votre  
Centre Intercommunal d'Action Sociale

### Déroulement d'une prestation

Du premier contact au suivi de la prestation, le CIAS vous accompagne dans vos démarches et vous aide à bénéficier de la prestation la plus adaptée à votre demande.

### NOS PRINCIPALES VALEURS

- une attitude de respect, de réserve et de discrétion vis-à-vis de toutes personnes aidées ou aidantes.
- le respect et l'écoute qui doivent être apportés pour garantir une prestation de qualité adaptée aux besoins et aux attentes.
- une intervention personnalisée conformément aux règles professionnelles et déontologiques.
- le respect de la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie » (au dos du livret d'accueil).
- une relation triangulaire entre le bénéficiaire, l'intervenante à domicile et la coordinatrice qui veille à la bonne réalisation de la prestation.
- la participation dynamique du bénéficiaire qui s'exprime par le biais d'une enquête de satisfaction et lors des visites annuelles de suivi.

### SECTEURS D'INTERVENTION



Nous intervenons dans les communes des cantons de  
Pays de La Force  
Bergerac 2  
Sigoulès

Pour tous renseignements s'adresser au siège de La Force

### CIAS AU COEUR DES 3 CANTONS

- 📍 Siège : 2 Rue Jean Miquel - 24130 La Force
- ☎ 05 53 24 09 49 - fax 05 53 24 09 27
- ✉ cias.laforce@cegetel.net

[www.cias-au-coeur-des-3-cantons.fr](http://www.cias-au-coeur-des-3-cantons.fr)

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Agrément déclaration SAP 262406093 du 1er janvier 2012

### NOTRE MISSION

Favoriser les conditions d'une véritable autonomie par la diminution des contraintes quotidiennes

### L'AIDE À DOMICILE POUR TOUS

Actif ou retraité simplifiez-vous la vie en faisant appel à nous

### LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Le but essentiel de l'intervenante est de vous accompagner dans votre vie quotidienne que vous soyez retraité, handicapé, ou en activité

### DES PRESTATIONS ADAPTÉES ET DIVERSIFIÉES

Le service d'aide à domicile répond à la situation et aux besoins de chacun :

- en faisant à votre place (ménage, repassage...)
- en vous accompagnant dans vos activités et gestes quotidiens (ménage, repassage, préparation des repas, courses, sortie extérieure), et dans les actes essentiels de la vie (Lever, habillage, alimentation, toilette, ...)
- en vous soutenant physiquement et humainement.



Notre règlement de fonctionnement est consultable sur le site  
[www.cias-au-coeur-des-3-cantons.fr](http://www.cias-au-coeur-des-3-cantons.fr)

### Service pour Personnes âgées, handicapées ou malades 7J/7

Pour continuer à vivre chez soi, en toute sécurité et maintenir le lien social

- aider dans les gestes de la vie quotidienne par l'intervention d'un agent qualifié
- favoriser le bien être de la personne en améliorant ses conditions de vie, d'hygiène et de sécurité à son domicile
- lutter contre l'isolement, sauvegarder le lien social
- favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible

### Portage de Repas à domicile 7J/7 dimanche et jours fériés

Des repas, conditionnés en barquettes, faciles à réchauffer, livrés directement à votre domicile

- des menus équilibrés sont préparés par un organisme spécialisé en concertation avec une diététicienne
- chaque jour un menu différent avec des possibilités de régime sans sel ou diabétique sur présentation d'un certificat médical
- liberté de durée et de fréquence de livraison



### Service Pour Tous

Que vous soyez en activité ou à la retraite, simplifiez-vous la vie en faisant appel à nous

- faciliter votre quotidien pour votre confort personnel (ménage, repassage...)
- raccompagner vos enfants après l'école, préparer leur goûter, les garder chez vous en surveillant les devanciers



### Service Petit jardinage

Tâches élémentaires et occasionnelles n'appelant pas de savoir-faire professionnel

- destiné à tous
- doté d'un tarif social pour les personnes non imposables étant âgées, handicapées, dépendantes, convalescentes ou isolées...
  - Tonte de pelouse
  - Taille de haie et petit élagage (limitée à 2 mètres)
  - Décapage de terrasse
  - Entretien de petit massif
  - Rangement du bois de chauffage
  - Petit jardinage et notamment désherbage
  - Entrée et sortie des pots de fleurs selon les saisons
  - Ramassage de fruits et légumes du potager
  - Entretien des concessions de cimetière...



### Service Petit bricolage

Idéal pour tous les petits travaux d'entretien du logement et de ses abords

- destiné à tous
- doté d'un tarif social pour les personnes non imposables étant âgées, handicapées, dépendantes, convalescentes ou isolées...
  - Fixer une étagère
  - Monter un meuble
  - Nettoyer un bac à graisse
  - Déboucher un sanitaire
  - Déplacer un meuble
  - Ranger un grenier ou un garage
  - Lessiver des murs intérieurs
  - Décapage une terrasse...

### Le secours ponctuel

Parce que tout un chacun peut avoir une passe difficile...

Des aides alimentaires ou des aides financières ponctuelles peuvent vous être attribuées après instruction de votre dossier par le Délégué aux Affaires Sociales de votre commune ou d'un travailleur social.

En partenariat avec la Banque Alimentaire nous pouvons octroyer des colis alimentaires après demande auprès des assistantes sociales ou des délégués aux affaires sociales de votre commune

# 14/ LA S.M.D.3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## CALENDRIER DES JOURS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS



### GAGEAC ET ROUILLAC 2021

Calendrier des jours de collecte des déchets ménagers

( Merci de sortir vos sacs , la veille au soir à partir de 19h )

Déchets ménagers (sacs noirs) Déchets recyclables (sacs jaunes)



JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN	
V	1	L	1	L	1	J	1	S	1	M	1
S	2	M	2	M	2	V	2	D	2	M	2
D	3	J	3	J	3	S	3	L	3	J	3
L	4	M	4	M	4	D	4	M	4	V	4
M	5	J	5	J	5	L	5	M	5	S	5
M	6	V	6	V	6	M	6	J	6	D	6
J	7	S	7	S	7	M	7	V	7	L	7
V	8	D	8	D	8	J	8	S	8	M	8
S	9	L	9	L	9	V	9	D	9	M	9
D	10	M	10	M	10	S	10	L	10	J	10
L	11	J	11	J	11	D	11	M	11	V	11
M	12	V	12	V	12	L	12	M	12	S	12
M	13	S	13	S	13	M	13	J	13	D	13
V	14	D	14	D	14	J	14	V	14	L	14
S	15	L	15	L	15	M	15	S	15	M	15
D	16	M	16	M	16	V	16	D	16	M	16
L	17	J	17	J	17	S	17	L	17	J	17
M	18	V	18	V	18	D	18	M	18	V	18
M	19	S	19	S	19	L	19	J	19	S	19
J	20	D	20	D	20	M	20	M	20	D	20
V	21	L	21	L	21	J	21	V	21	L	21
S	22	M	22	M	22	S	22	S	22	M	22
D	23	D	23	D	23	V	23	D	23	M	23
L	24	L	24	L	24	S	24	L	24	J	24
M	25	M	25	M	25	D	25	M	25	V	25
M	26	J	26	J	26	L	26	M	26	S	26
J	27	V	27	V	27	M	27	J	27	D	27
V	28	S	28	S	28	M	28	V	28	L	28
S	29	D	29	D	29	M	29	S	29	M	29
D	30	L	30	L	30	J	30	D	30	M	30
L	31	M	31	M	31	V	30	L	31	M	30

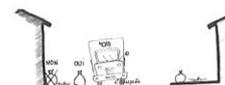


### GAGEAC ET ROUILLAC 2021

Calendrier des jours de collecte des déchets ménagers

( Merci de sortir vos sacs , la veille au soir à partir de 19h )

Déchets ménagers (sacs noirs) Déchets recyclables (sacs jaunes)



JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
J	1	D	1	M	1	V	1	L	1	M	1
V	2	L	2	J	2	S	2	M	2	J	2
S	3	M	3	V	3	D	3	M	3	V	3
D	4	J	4	S	4	L	4	J	4	S	4
L	5	V	5	D	5	M	5	V	5	D	5
M	6	S	6	L	6	M	6	S	6	L	6
M	7	J	7	M	7	J	7	D	7	M	7
V	8	V	8	M	8	V	8	L	8	M	8
S	9	L	9	J	9	S	9	M	9	J	9
D	10	M	10	V	10	D	10	M	10	V	10
L	11	J	11	S	11	L	11	J	11	S	11
M	12	V	12	D	12	M	12	V	12	D	12
M	13	S	13	L	13	J	13	S	13	L	13
J	14	D	14	M	14	V	14	D	14	M	14
V	15	L	15	M	15	S	15	L	15	M	15
S	16	M	16	J	16	D	16	M	16	J	16
D	17	J	17	V	17	L	17	M	17	V	17
L	18	M	18	S	18	M	18	J	18	S	18
M	19	V	19	D	19	J	19	V	19	D	19
M	20	L	20	L	20	M	20	S	20	L	20
J	21	M	21	M	21	J	21	D	21	M	21
V	22	J	22	S	22	V	22	L	22	M	22
S	23	D	23	L	23	S	23	M	23	J	23
D	24	L	24	J	24	D	24	M	24	V	24
L	25	M	25	V	25	L	25	J	25	S	25
M	26	J	26	S	26	M	26	V	26	D	26
M	27	V	27	D	27	L	27	S	27	L	27
J	28	S	28	L	28	M	28	D	28	M	28
V	29	D	29	M	29	V	29	L	29	M	29
S	30	L	30	J	30	S	30	M	30	J	30
D	31	M	31	M	31	D	31	L	31	V	31



## REDEVANCE INCITATIVE

SOURCE : texte copié le 13 /02/2021 sur le Site internet SMD3

### DÉFINITION

La redevance incitative est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets. Cette redevance n'est pas un nouvel impôt, mais vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement.

La redevance incitative sera plus juste que la taxe actuelle puisque la facturation sera en lien avec la production réelle de déchets des usagers.

La redevance incitative harmonise les tarifs à l'échelle du département.

### AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE

Seules les ordures ménagères seront payantes (sacs noirs)

Tous les producteurs de déchets seront facturés : les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires), entreprises, collectivités, associations

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera supprimée.

### POURQUOI LA METTRE EN PLACE ?

Répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015

Réduire la quantité de déchets enfouis

Encourager à mieux trier les déchets

Appliquer un système de facturation plus juste et équitable.

Maîtriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers

### QUE FINANCE-T-ELLE ?

La Redevance Incitative sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : la collecte, les déchèteries, le traitement et le développement de nouvelles filières de recyclage.

### COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

La Redevance Incitative se compose de 2 parties :

D'une part fixe : Elle correspond à un abonnement annuel au service (c'est comme pour l'électricité ou l'eau...)

+ un forfait de base qui comprend le nombre de levées de bacs ou d'ouverture des bornes de dépôts.

D'une part variable : appliquée pour l'enlèvement des déchets en cas de dépassement du forfait.

**Redevance incitative** Qu'est-ce que la redevance incitative, ce qui va changer avec la redevance incitative...

(Cf documents SMD3 ►...)

## QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?



La redevance incitative est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets.

Ce n'est pas un nouvel impôt, elle vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement.

La redevance incitative sera plus juste que la taxe actuelle puisque la facturation sera en lien avec la production réelle de déchets des usagers.

La redevance incitative harmonise les tarifs à l'échelle du département.

### POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Pour :

- répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique d'ici 2025 :
- réduire de 50 % la quantité des ordures ménagères enfouies
- augmenter de 30 % le recyclage
- réduire de 10 % l'ensemble de nos déchets
- valoriser les biodéchets et éviter le gaspillage alimentaire

- Appliquer un système de facturation plus juste et équitable

- Maîtriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers



 **AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE**

Seules les ordures ménagères (sacs noirs) seront comptabilisées.

Tous les producteurs de déchets seront facturés : les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires), entreprises, collectivités, associations.

La TEOM sera supprimée.

### QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : la collecte, les déchèteries, le traitement, le développement de nouvelles filières

### LE CONTENU D'UN SAC NOIR PÉRIGOURDIN EN 2017



**234 Kg/Hab**

### À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT

Elle se fait progressivement sur tout le département de la Dordogne en 3 ans pour chaque zone géographique.

**ANNÉE 1 MISE EN PLACE TECHNIQUE :** Déploiement des équipements et enquête usagers.

**ANNÉE 2 ANNÉE PÉDAGOGIQUE :** Utilisation du système de collecte et paiement de la TEOM avec envoi d'une facture qui ne sera pas payée.

**ANNÉE 3 PREMIÈRE ANNÉE DE FACTURATION RÉELLE EN REDEVANCE INCITATIVE.**

### QUI A DÉCIDÉ DE SA MISE EN PLACE ?

L'ensemble des structures gestionnaires des déchets du département de la Dordogne a acté le principe de mise en place de la redevance incitative fin 2018.

### LES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### POUR LES USAGERS

**ÉTAPE 1 : L'IDENTIFICATION**  
Chaque usager enregistré dans la base de données est doté d'une carte pour la collecte en point d'apport volontaire. Il est souhaitable de s'enregistrer rapidement auprès du SMD3 afin d'être équipé dans les temps.

**ÉTAPE 2 : LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE**  
En appliquant sa carte 3 secondes sur le lecteur positionné sur le conteneur, l'utilisateur ouvre le tambour pour y déposer son sac d'ordures ménagères. L'ouverture est alors transmise et enregistrée sur sa fiche.

**ÉTAPE 3 : LA FACTURATION**  
L'utilisateur reçoit à son domicile une facturation correspondant à la part fixe (abonnement + forfait) et à la part variable éventuelle. Le paiement se fait auprès du trésor public qui collecte les fonds pour le SMD3 ou la collectivité en charge de la collecte sur la commune.





**UNE ANNÉE PÉDAGOGIQUE DE TRANSITION :** Une **facture pédagogique**, qui ne sera pas à payer, sera adressée avant l'envoi de la première facture réelle début 2022. Elle indiquera aux usagers le montant qu'ils auraient dû payer à l'issue des premiers mois de fonctionnement du nouveau système, pour leur permettre d'adapter éventuellement leurs comportements afin de maîtriser leur facture. Durant cette période, la TEOM sera toujours en vigueur.



## QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets. Ce n'est pas un nouvel impôt, elle vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement. La redevance incitative sera plus juste que la taxe actuelle puisque la facturation sera en lien avec la production réelle d'ordures ménagères des usagers. Elle harmonise les tarifs à l'échelle du département.

### POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

- pour :
- **répondre** aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique d'ici 2025 :
    - réduire de 50 % la quantité des ordures ménagères enfouies
    - augmenter de 30 % le recyclage
    - réduire de 10 % l'ensemble de nos déchets
    - valoriser les bios déchets et éviter le gaspillage alimentaire
  - **appliquer** un système de facturation plus juste et équitable
  - **maîtriser** les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers

### LA DOUBELLE NOIRE D'UN PÉRIGOURDIN 234 kg par habitant et par an (chiffres 2017).



143 kg sont valorisables !

### QUI A DÉCIDÉ DE SA MISE EN PLACE ET QUAND ?

L'ensemble des structures gestionnaires des déchets du département de la Dordogne a acté le principe de mise en place de la redevance incitative fin 2018.

### QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : la collecte, les déchèteries, le traitement, le développement de nouvelles filières de recyclage.

### LE CALCUL POUR LES PARTICULIERS

**1 PART FIXE** un abonnement annuel au service (comme pour l'eau, l'électricité, etc.) + un forfait de base qui comprend le nombre d'ouvertures de bornes ordures ménagères déterminé par la composition du foyer

**1 PART VARIABLE** pour les ouvertures de bornes supplémentaires au delà du forfait

**AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE** Seules les ordures ménagères seront payantes (sacs noirs).

Tous les producteurs de déchets seront facturés : les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires), entreprises, collectivités, associations. La TEOM sera supprimée.

## TOUT SAVOIR SUR LE FONCTIONNEMENT DES BORNES

- Toutes les bornes du département sont accessibles 24h/24
- Seules les ordures ménagères (sacs noirs) sont comptabilisées au volume à l'ouverture de la borne
- La borne dédiée aux sacs noirs est la seule qui s'ouvre grâce à la carte usagers, les autres bornes (recyclables, verres, cartons) sont en libre accès
- Les emballages et papiers sont à déposer en vrac dans la borne jaune

### FONCTIONNEMENT DES BORNES

- Pour les ordures ménagères :**
- 1/ J'active le contrôle d'accès en appuyant sur le bouton
  - 2/ Je plaque ma carte sur le lecteur
  - 3/ J'appuie sur la pédale et je tire la trappe
  - 4/ J'introduis mes 2 sacs noirs de 30 L
  - 5/ Je referme complètement la trappe
- Pour les recyclables :**
- 1/ J'emmenes mes emballages et papiers en vrac (dans un sac cabas ou un carton par exemple)
  - 2/ J'appuie sur la pédale et je tire la trappe
  - 3/ Je déverse les emballages et papiers entre les grilles
  - 4/ Je referme complètement la trappe

Pour connaître les jours et horaires d'ouverture de votre déchèterie, rendez-vous sur [smd3.fr](http://smd3.fr)

## LES DÉCHÈTERIES

Les dépôts des particuliers en déchèteries sont compris dans l'abonnement et n'impliquent pas de surcoût.

- La carte est indispensable pour accéder à la déchèterie de votre secteur.
- Optimisez vos trajets en disposant vos déchets par famille au moment du chargement de votre véhicule.
- Toutes les déchèteries du département sont accessibles avec votre carte.



1. L'utilisateur présente sa carte à la borne d'accès située à l'entrée de la déchèterie.
2. La borne reconnaît la carte et permet l'ouverture de la barrière d'entrée.
3. L'utilisateur peut alors accéder au site. L'agent de déchèterie est présent pour le conseiller et l'orienter.

Sur le département, 50 déchèteries sont à votre disposition.

## MODE DE CALCUL DE LA FACTURATION À L'ANNÉE

À l'issue de la première année pédagogique, la grille tarifaire départementale sera adoptée, puis revue annuellement par délibération.

### PARTICULIERS

Voici une tendance pour les foyers les plus présents sur le territoire

COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE Libre accès, 24h/24				
Composition du foyer	Part fixe		Part variable	
	Abonnement*	Forfait**	Total	1 ouverture supplémentaire = 2,70 €
1 à 2 personnes	Autour de 80 €	24 ouvertures / an 65 €	145 € / an	
3 à 4 personnes		48 ouvertures / an 130 €	210 € / an	
5 personnes et plus		72 ouvertures / an 195 €	275 € / an	

\* L'abonnement finance l'ensemble du service public des déchets : les déchèteries, la collecte et le traitement de tous les déchets (verre, textile, emballages, etc.) le développement de nouvelles filières de recyclage, etc.  
\*\* Le forfait et la part variable prennent uniquement en compte la production d'ordures ménagères (sacs noirs).

80 litres d'ordures ménagères peuvent être déposés à chaque ouverture, mais 2 sacs de 30 litres sont préférables

Les personnes en perte d'autonomie pourront souscrire à un service spécial de collecte sous conditions. Renseignements auprès du Service Usagers du SMD3.

### PROFESSIONNELS

Pour les professionnels, la facturation porte également et uniquement sur les ordures ménagères. Tous les professionnels et associations sans exception doivent s'enregistrer auprès du SMD3, quel que soit le volume de déchets produits, y compris les professionnels utilisant un service privé de collecte (exonération de redevance possible au cas par cas, sur justificatif).

**Petits producteurs** (ordures ménagères < 300 L par semaine)

Utilisation des bornes publiques dans les mêmes conditions que les particuliers avec la carte « professionnel » obtenue après enregistrement auprès du SMD3.  
Facturation : abonnement particulier d'environ 80 €/an + coûts des déchets apportés (0,045 €/L).

**Gros producteurs**

Suivant la quantité produite, possibilité de bornes publiques ou de louer des bornes individuelles.  
Facturation : abonnement au service entre 150 € et 230 € + coûts des déchets apportés (0,03 €/L) + location de la borne ordures ménagères (différents volumes)  
Contactez le Service Usagers pour convenir d'un rendez-vous.



09 71 00 84 24 (appel non surtaxé)  
service.usagers@smd3.fr  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30  
smd3.fr

### Le Service Usagers est votre interlocuteur privilégié pour :

- vous enregistrer en tant qu'usager
- vous accompagner
- informer d'un changement (déménagement, personnes composant le foyer, etc.)
- signaler un matériel défectueux (points d'apport volontaire détériorés, cartes défectueuses, etc.)
- obtenir des explications relatives à la facturation, à la réduction des déchets, etc.
- répondre à toutes les questions pratiques

Vous êtes un professionnel, rendez-vous sur [smd3.fr](http://smd3.fr) rubrique Pros et Collectivités pour découvrir les solutions proposées et le système tarifaire.

### COMMENT RÉDUIRE ET MIEUX TRIER LES DÉCHETS POUR MAÎTRISER SA FACTURE ?

Retrouvez toutes nos astuces pour réduire les déchets sur le site [smd3.fr](http://smd3.fr) dans la rubrique « Réduire ses déchets »

# RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI

## LES CONSIGNES DE TRI

Tous les emballages se trient, tous les papiers se recyclent.  
Ils sont à déposer dans les bornes d'apports volontaires  
à proximité de vos trajets quotidiens.

### UN DOUTE SUR LE TRI D'UN DÉCHET ?

Consultez le site :  
[consignesdetri.fr](http://consignesdetri.fr)  
ou utilisez l'application  
gratuite « guide du tri »  
de CITEO

### EMBALLAGES & PAPIERS



À déposer en **vrac**, sans les emboîter  
ni les compacter.

### VERRE



### BIODÉCHETS



À déposer dans votre composteur individuel  
ou collectif.

### CARTONS BRUNS



À déposer à **plat** dans les bornes d'apports  
volontaires pour les communes équipées.

### MOBILIER, GRAVATS, TOXIQUES...



À déposer dans la déchèterie ou ressourcerie  
la plus proche.

### VÊTEMENTS, LINGE ET ACCESSOIRES



## LES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

SOURCE : info Mairie le 16/02/2021

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative, **le SMD3 aide financièrement à hauteur de 50% l'achat de composteurs individuels de 300L et 600L.** Sur les secteurs **du Grand Périgueux, de Bergerac, de Montpon-Mussidan, de Belvès et de Ribérac**, ces composteurs sont donc vendus au prix de 17€20 pour les 300L et 29€15 les 600L (Tarifs TTC applicables au 1<sup>er</sup> février 2021.). Un bio seau est également offert.



Cette participation du SMD3 permet de proposer aux habitants une solution de valorisation de leurs biodéchets et ainsi de réduire la taille de leurs sacs noirs. En effet, malheureusement, il y a encore 80kg de déchets compostables dans les poubelles noires des Périgourdiens, soit près de 35 %. Il existe plusieurs alternatives comme le DIY avec des palettes, l'achat auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire comme par exemple l'association les Papillons blancs ou l'achat en grande distribution.

Ne l'oublions pas, la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte de 2015, nous incite TOUS à trier à la source nos biodéchets afin de les valoriser pour un retour au sol harmonieux.

Pour récupérer le composteur sur Bergerac :

Le mercredi de 9h à 12h, antenne SMD3 Bergerac, 3 rue Emile Zola

Ou sur réservation au 09 71 00 84 24, le samedi dans les déchèteries de St Pierre d'Eyraud, Sigoulès et Issigeac.

Pour plus d'informations sur le compostage consultez notre page dédiée dans la rubrique réduire ses déchets sur [www.smd3.fr](http://www.smd3.fr) >>>> <https://smd3.fr/reduire-ses-dechets/composter/>

# LES DÉCHÈTERIES

## ACCÈS

<p><b>Entrée +1</b> <b>Sortie -1</b></p> <p>1 entrée = 1 sortie Pas plus de 3 véhicules en même temps sur le quai.</p>	<p><b>NON</b></p> <p>Ne pas demander de l'aide au gardien pour vider ses déchets dans les bennes.</p>
<p>Les textiles et DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) ne sont pas acceptés.</p>	<p>Respecter la règle de distanciation et les gestes barrières.</p>
<p>Porter un masque.</p>	

## NOUVEAU BADGE !!!

<p><b>Nouveau badge !!!</b></p> <p>Inscrivez-vous dès maintenant sur <a href="http://smd3.fr">smd3.fr</a> ou au <b>09 71 00 84 24</b>.</p>		
	<p>Ce nouveau badge arrivera chez vous fin octobre !!!</p>	

## **NOUVEAUX HORAIRES !**



**COVID-19**

Actualisation ouverture des déchèteries à partir  
du 5/05/2020 :

Bergerac : Lundi au Samedi de 7h à 19h NON STOP

St Pierre d'Eyraud : Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi de  
9h-12h/13h30-17h et Mardi, Jeudi de 13h30-17h

Sigoulès : Lundi, Mercredi, Samedi de 9h-12h/ 13h30- 17h et Jeudi  
de 13h30-17h

## **LES DÉCHETS VERTS**

**DU 1 ER MARS AU 30 SEPTEMBRE INTERDICTION DE BRÛLAGE**



## L'INCINÉRATION DES VÉGÉTAUX EST DÉSORMAIS

### INTERDITE

#### **Vous devez déposer vos déchets verts en déchèterie :**

Suite à l'abrogation de l'arrêté n°1041 d'avril 1998 concernant le brûlage de végétaux issus de déchets de jardins, enregistrée le 17 juillet 2014, c'est la circulaire ministérielle qui est en vigueur.

Elle stipule que **les déchets verts des particuliers sont considérés comme des déchets ménagers** et donc bénéficient du traitement par les collectivités territoriales. Ainsi tous les déchets verts doivent être déposés en déchèterie ou, moyennant une tarification forfaitaire\*, retirés sur place mais en aucun cas brûlés.

C'est le service de Collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) qui gère ce type de demande.

Pour tous renseignements ou demandes : 05 53 23 43 95

Circulaire ministérielle brûlage (interdiction) 2011

Arrêté préfectoral 2013 03 373

Vous pouvez remplir l'imprimé de déclaration de brûlage de déchets verts en Mairie, minimum 3 jours avant du lieu de brûlage. Cf : extrait du document ►



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage

**Annexe 2**  
**Imprimé de déclaration de brûlage de déchets verts**



- **Le brûlage à l'air libre des déchets autres que les déchets verts est interdit toute l'année**
- **Le brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre**
- **Dans les communes urbaines (communes non listées en annexe 4), seuls les déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage peuvent être brûlés**
- **Tout brûlage à l'air libre doit être déclaré**

**Imprimé à transmettre à la mairie du lieu du brûlage au minimum 3 jours avant la date prévue**

En cas de report de la date prévue, la durée de validité de la déclaration est limitée à 15 jours sous réserve du respect des périodes autorisées et des mesures exceptionnelles éventuellement déclenchées au titre de l'article 6 (épisode de pollution de l'air ambiant, sécheresse prolongée, forts vents...). Au-delà de ce délai de 15 jours, une nouvelle déclaration doit être transmise.

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE 2017



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 23 mars 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Nouvelle réglementation relative aux brûlages des déchets verts

L'usage du feu peut être une source de pollution de l'air et d'incendie et il convient de protéger les populations contre ces risques. Dans ce contexte, les solutions alternatives au brûlage des déchets verts (broyage, paillage, compostage, collecte et mise en déchetterie...) doivent être privilégiées.

Un projet d'arrêté préfectoral examiné ce jour par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), vise à rassembler, dans un même texte, les dispositions applicables à tous les brûlages de déchets verts dans le double objectif de prévention des incendies de forêt et de prévention de la pollution de l'air.

Ce nouveau texte prévoit :

- une interdiction de brûlage des déchets verts des particuliers dans les communes urbaines et une tolérance encadrée dans les communes rurales (la liste est définie par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 et est jointe en annexe) ;
- la possibilité pour le maire d'interdire la mise à feu ou de prescrire l'arrêt des brûlages ou des écobuages, si ceux-ci présentent des nuisances pour le voisinage ou des risques pour l'environnement.

Les précisions suivantes sont apportées :

- la période d'interdiction des brûlages sera fixée **du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre**, dans un souci de simplification et d'harmonisation avec les départements voisins (notamment Gironde et Lot-et-Garonne) ;
- le principe d'interdiction de brûlage s'applique pour toutes les communes lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant (procédures déclenchées suivant les modalités de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014) ;
- des dérogations restent possibles (notamment la possibilité de feux tactiques et dirigés pour les services de secours) ;

Les modalités proposées pour les brûlages des déchets verts sont résumées dans le tableau ci-joint. Elles seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral.

---

#### Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle  
Aurélia PAILLOT tél : 05.53.02.24.07 - [aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr](mailto:aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr)

 @prefecture24 –  @Prefet24

---

## 15/ VIE PRATIQUE

### LES BRUITS DE VOISINAGE

#### France 3 AQUITAINE en parle...

**Les bruits et les odeurs de la campagne protégés par une loi :  
"une reconnaissance de ce qu'est vraiment la France"**

Chant du coq, odeur de fumier, bruit des cloches... Ce "patrimoine sensoriel" des campagnes est désormais consacré par une loi. Un soulagement pour de nombreux habitants de zone rurale, qui souhaitent voir protégées leurs spécificités locales.

SOURCE : Publié le 24/01/2021 à 14h00 • Mis à jour le 24/01/2021 à 18h54



Les conflits de voisinage autour du chant du coq ne devraient plus se retrouver au tribunal de si tôt • © France 3 Aquitaine

Lot-et-Garonne - Agen - Villeneuve-sur-Lot

Les odeurs de fumier, le son des cloches de l'église ou encore le chant du coq... Ils sont désormais protégés au titre du patrimoine sensoriel des campagnes. La loi vient d'être adoptée au Sénat.

Ces dernières années, les bruits de la campagne ont fait l'objet nombreux conflits de voisinage, souvent très médiatisés

### **Coq, grenouilles et cloches de la discorde**

Le plus souvent, des néo ruraux, ou perçus comme tels se plaignaient de nuisances sonores inhérentes à la vie de campagne. Ainsi, Maurice, le coq d'Oléron qui réveillait ses voisins dès l'aube a connu ses heures de gloire.

Si sa propriétaire a pu savourer une victoire en justice, ce n'est pas le cas d'un couple habitant Grignols dans le Périgord, contraint de reboucher sa mare après neuf années de combat judiciaire : elle attirait de nombreuses grenouilles, jugées trop bruyantes par le voisinage.

À ce sujet, la rédaction vous recommande

Dordogne : le coâac de fin des grenouilles de Grignols ?

### **"Si on vient à la campagne, on accepte tout"**

Alors qu'en pensent les premiers concernés, à savoir les habitants des campagnes, confrontés chaque jour à ce patrimoine sensoriel ? A Astaffort, commune de 2000 habitants en Lot-et-Garonne, la nouvelle est naturellement accueillie par les habitants.

"C'est notre image, notre vie, notre passé et notre culture", remarque un habitant. Si on vient à la campagne, on accepte tout. Quand on va à la ville, on est obligé de prendre ce qu'il y a aussi. On ne se pose pas la question".

"Ce patrimoine, il faut le défendre estime un autre. Sinon on en arrive à des conneries, avec des personnes qui veulent passer de l'insecticide sur les cigales", rétorque un autre. Cette dernière demande a émergé à plusieurs reprises, dans le sud-est mais aussi en Dordogne, par des habitants n'appréciant pas le chant de l'insecte.

### **"Tout maire a été confronté à cette situation"**

Député du Lot-et-Garonne, et ancien maire de Bon-Encontre, Michel Lauzzana salue cette nouvelle loi. "C'est une reconnaissance de ce qu'est vraiment la France, de tout ce qui fait son passé", estime-t-il.

"Tout maire a été confronté à ce genre de situation, estime-t-il. C'est très compliqué à résoudre. On essaie de faire de la médiation, d'améliorer des choses et au final, on peut se retrouver devant la justice."

Ce sont des histoires qui souvent, traînent, sont pénibles. Un peu de cadre là-dedans, ça ne fera pas de mal, même s'il faut ensuite adapter à chaque circonstance.

Michel Lauzzana, député, ancien maire de Bon-Encontre (47)

## Extrait de l'Arrêté Préfectoral N° PELREG-2015-10-45

### Portant réglementation des bruits de voisinage

#### « PROPRIETES PRIVEES »

Article 19 - Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux, tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, d'installations de ventilation, de chauffage et de climatisation ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux. Les propriétaires ou utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage.

Article 20- Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

#### HORAIRES

- les jours ouvrables : de 08h30 à 12h00  
14h30 à 19h30
- les samedis : de 09h00 à 12h00  
15h00 à 19h00
- les dimanches : de 10h00 à 12h00  
et les jours fériés 10h00 à 12h00

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par cet article. Ils relèvent des prescriptions des articles 8 et 9 du présent arrêté.

## OBLIGATIONS D'ENTRETIEN ET D'ÉLAGAGE

**Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.**

**Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent.**

**Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.**

**Pour les plantations, deux cas :**

- **Plantations** : les arbres et arbustes de **plus de 2 mètres** doivent être au moins à **2 mètres du terrain voisin**.
- **Plantations** : pour les autres d'une **hauteur inférieure**, la distance à respecter est **de 50 cm**.

Si votre voisin n'a pas respecté les distances réglementaires, vous pouvez lui demander d'élaguer ses arbres. Lui seul a le droit de couper les branches qui dépassent.

En revanche, vous pouvez couper les racines qui dépassent sur votre terrain, sans son autorisation.

Par ailleurs, en cas de non-respect des règles de distances légales des plantations, la loi (**article 672 du Code civil**) vous permet en principe d'exiger que ces celles-ci soient arrachées ou réduites à la hauteur légale.

# 16/ DIVAGATION DES CHIENS

SOURCE : copié sur site de la Commune d'Eyraud-Crempse-Maurens le 04/03/21

## Définition de la divagation du chien et du chat

Selon l'article L. 211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), le chat et le chien sont considérés comme étant en état de divagation dans les situations suivantes :

- **pour le chat** : lorsqu'un animal non identifié est trouvé à plus de 200 mètres des habitations, ou trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître, et qu'il n'est pas sous la surveillance immédiate de ce dernier. Egalement, tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.
- **pour le chien** : lorsque ce dernier est en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau ; qu'il n'est plus sous la surveillance de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ; qu'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse, et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

## Promenade et non chasse – Avoir un chien sous contrôle

Au titre de la police de la chasse, le maître n'est pas en infraction lorsque son chien est à moins de 100 mètres de lui et reste sous son contrôle, sauf s'il est avéré que le chien quète le gibier avec sa bienveillance. Dans ce cas, il s'agira d'un acte de chasse et donc d'une chasse sur autrui, voire d'une chasse hors période de chasse. Des arrêtés municipaux peuvent réglementer de manière plus stricte la circulation des chiens dans une commune (en exigeant, notamment, le port de la laisse et d'une muselière). Des prescriptions complémentaires sont applicables aux chiens dits « dangereux » (1re & 2ème catégories) au titre du CRPM<sup>(1)</sup>.

## Que doit faire le maire ?

Le maire est habilité à intervenir pour mettre fin à la divagation des chiens et des chats<sup>(5)</sup>. Il doit prendre « toutes les dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. En cas d'insuffisance des mesures prises, et de dommages causés, la responsabilité de la commune peut être engagée<sup>(6)</sup>. Si vous observez des animaux errants, vous devez informer sans délai la mairie. Leur capture est généralement confiée à des sociétés spécialisées chargées des activités de fourrière municipale (voire des cabinets vétérinaires pour les captures en dehors des jours et heures ouvrés de la semaine), dont les coordonnées sont affichées en mairie. En application de l'article L 211-24 du CRPM, chaque commune doit disposer d'une fourrière ou passer une convention avec une commune voisine. Selon l'article L 211-22 du même code, les propriétaires, locataires et métayers peuvent saisir eux-mêmes les chiens et les chats errants se trouvant sur leur territoire, afin de les confier à la fourrière municipale.

## Le coût des infractions

- **750 € d'amende maxi** si vous laissez divaguer vos animaux en méconnaissance des arrêtés réglementant l'emploi et la divagation des chiens. Cela est puni de cette amende pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe, relevable par la voie de l'amende forfaitaire (soit 135 €) (art. R. 428-6 C. Env.).
- **150 € d'amende maxi** si le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, le laisse divaguer. Cela est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe (art. R. 622-2 CP).
- **450 € d'amende maxi** dans le cas où cette divagation conduirait à la mort ou à des blessures d'autres animaux domestiques provoquées par la divagation d'un animal dangereux. Cela est puni d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe (art. R. 653-1 CP).
- **150 € d'amende maxi** si vous laissez divaguer un animal sur les routes. Cela est passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Au regard des articles R.412-44 à R. 412-50 du code de la route, tout animal doit avoir un conducteur